



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3505^e séance (Reprise)

Mardi 28 février 1995, à 15 h 30

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Legwaila	(Botswana)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Graf zu Rantzau
	Argentine	M. Zawels
	Chine	M. Li Zhaoxing
	États-Unis d'Amérique	M. Gnehm
	Fédération de Russie	M. Sidorov
	France	M. Mérimée
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Wisnumurti
	Italie	M. Fulci
	Nigéria	M. Gambari
	Oman	M. Al-Khussaiby
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Ubalijoro

Ordre du jour

La situation dans les territoires arabes occupés

Lettre datée du 22 février 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Djibouti auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1995/151)

La séance est reprise à 16 heures.

M. Graf zu Rantzau (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de la France, en sa qualité de représentant de la présidence de l'Union européenne, prendra la parole pour exprimer l'inquiétude de l'Union européenne face aux difficultés que rencontre actuellement le processus de paix au Moyen-Orient. Nous souscrivons sans réserve à cette déclaration. À l'instar de nos partenaires européens, nous attachons une extrême importance à la relance du processus.

Il est manifeste que, pour le processus de paix, une interruption trop longue serait préjudiciable. Chacune des deux parties doit comprendre les inquiétudes et les craintes de l'autre. Pour la partie israélienne, l'augmentation des attaques terroristes contre ses citoyens et les problèmes de sécurité qui en résultent revêtent une énorme importance. Pour la partie palestinienne, l'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés fait gravement obstacle au processus de paix.

Le Gouvernement allemand condamne les actes de terrorisme commis brutalement et sans discrimination contre des citoyens israéliens innocents. Il reconnaît que ces attaques ne peuvent que soulever de graves et légitimes questions de sécurité. Il faut que l'Autorité palestinienne y remédie. Les mesures qu'elle a prises récemment témoignent du fait qu'elle comprend de plus en plus combien il importe pour elle de s'efforcer de mettre fin à ces attaques terroristes. Il ne faut pas que le recours à la violence par les ennemis du processus de paix pour faire avorter le processus puisse aboutir.

Par ailleurs, nous jugeons inquiétante la tendance toujours plus grande au désenchantement que l'on note parmi la population palestinienne. Elle est déçue de constater que ses conditions de vie ne se sont guère améliorées depuis l'amorce du processus de paix. Les fermetures répétées de territoires ont en fait contribué à détériorer la situation économique de nombreuses familles palestiniennes. Les activités avérées que mène Israël pour implanter des colonies de peuplement est par ailleurs une source de grande préoccupation pour nombre de Palestiniens.

L'Allemagne et ses partenaires européens ont déclaré à maintes reprises — la dernière fois dans une déclaration faite le 5 janvier 1995 par l'Union européenne — que l'arrêt des activités d'implantation est essentiel pour faciliter le déroulement du processus de paix.

Malgré ces événements inquiétants, il est encourageant de noter que les deux parties demeurent attachées au processus de paix. Il n'y a pas d'autre option crédible.

Nous demandons à Israël et à l'Autorité palestinienne de redoubler d'efforts pour parvenir à un accord sur les questions les plus importantes et les plus urgentes, à savoir les questions ayant trait à la sécurité, au redéploiement des troupes israéliennes, aux élections, aux colonies de peuplement et à celle du transfert d'autorité aux Palestiniens. Les négociations bilatérales sont le moyen approprié de régler ces questions urgentes.

L'Allemagne, avec ses partenaires de l'Union européenne, continuera d'appuyer sans réserve le processus de paix.

M. Sidorov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La Fédération de Russie a toujours poursuivi une politique tendant à faire progresser le processus de paix au Moyen-Orient. Elle s'est activement employée à aider les parties à convenir de conditions qui ont rendu possibles la tenue de la conférence de paix à Madrid et l'amorce de négociations directes arabo-israéliennes. Il avait notamment été entendu que l'examen des questions les plus complexes et les plus délicates que pose le règlement israélo-palestinien, y compris la question de Jérusalem et des colonies de peuplement, devrait être remis à une date ultérieure, c'est-à-dire lorsque les négociations sur le statut final des territoires palestiniens auraient lieu.

À l'époque, la communauté internationale avait jugé très favorablement la signature de la Déclaration de principes entre Israël et la Palestine, qui a constitué un progrès décisif de longue date, dans le règlement au Moyen-Orient. La Russie qui parraine le processus de paix au Moyen-Orient croit qu'il importe de respecter opportunément et complètement, en faisant preuve de bonne foi, l'esprit et la lettre de ce document fondamental.

Dans ce contexte, c'est avec regret que nous constatons l'aggravation survenue récemment dans les divergences entre Palestiniens et Israéliens pour ce qui est de la question de l'expansion des colonies de peuplement, principalement autour de Jérusalem. Il est certain que c'est là un problème qui a eu un effet négatif sur les négociations, qui rencontraient déjà des difficultés au sujet des nouvelles mesures à prendre pour parvenir à l'application de la Déclaration de principes.

Selon ce document, il est souhaitable d'éviter de soulever certains problèmes particulièrement délicats, dont la

discussion pourrait jeter encore de l'huile sur le feu et conduire à une escalade des tensions, tout cela au détriment du climat de confiance nécessaire aux négociations.

Ma délégation saisit l'occasion pour confirmer qu'elle condamne les violations des droits de l'homme commises dans les territoires occupés ainsi que les méthodes terroristes auxquelles recourent certains groupes extrémistes. Si l'on veut qu'il soit mis fin aux actes de terrorisme et de violence commis au Moyen-Orient, qui déstabilisent dangereusement la situation et menacent tout le processus de paix, des mesures draconiennes doivent être prises dans le cadre d'efforts concertés.

Nous préconisons des mesures efficaces et opportunes en vue de maintenir l'élan donné au processus de paix et d'en assurer le progrès. Il est certain que la poursuite d'efforts entrepris avec détermination dans l'intérêt de la pleine application de la Déclaration de principes israélo-palestinienne et de la création d'un mécanisme sûr pour favoriser la coexistence entre les peuples israélien et palestinien répondrait aux intérêts de toute la région du Moyen-Orient. Il est indispensable de s'abstenir de tous actes qui pourraient saper le règlement israélo-palestinien et troubler le statu quo. Il importe d'éviter soigneusement toute mesure pratique ou toute déclaration publique qui pourrait saper le climat de sincère coopération entre les parties.

Le meilleur moyen pour les Israéliens et les Palestiniens de régler les problèmes qui se posent à eux est de recourir au dialogue direct en utilisant le mécanisme qui a été établi au cours du processus de paix. Pour sa part, la Russie, qui a parrainé le processus de paix au Moyen-Orient, entend encourager énergiquement la recherche d'un règlement de la question sous tous ses aspects aux fins d'instaurer une paix complète et durable au Moyen-Orient et d'établir dans cette région une vaste coopération internationale.

M. Al-Khussaiby (Oman) (*interprétation de l'anglais*) : D'emblée, ma délégation s'associe à la déclaration faite par le Président en exercice du Groupe arabe, l'Ambassadeur Olhaye, de Djibouti, au nom de ce groupe, et déclare appuyer sans réserve la position du Groupe arabe qui a été expliquée dans cette déclaration.

Le but essentiel de la convocation de cette réunion publique d'aujourd'hui est de débattre de la question cruciale et urgente des colonies de peuplement israéliennes illégales dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, qui entravent certainement les efforts déployés en vue de rétablir la paix et la sécurité dans le cadre du processus de paix en cours au Moyen-Orient.

La politique et les pratiques d'Israël en matière de création et d'extension de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés auront des conséquences négatives sur le processus de paix en cours et porteront atteinte à la crédibilité d'Israël en ce qui concerne le respect de ses obligations. Il est vrai que certains obstacles entravent les négociations entre Israéliens et Palestiniens, mais nous voudrions souligner le fait que l'implantation continue de ces colonies par le Gouvernement israélien portera atteinte non seulement à ces négociations mais menacera aussi l'ensemble du processus de paix dans la région. Nous estimons qu'aucun progrès ne sera possible dans les négociations de paix entre Israël et les Palestiniens, ni ailleurs, sans la cessation immédiate de ces pratiques israéliennes et sans la recherche d'une solution pacifique à la question des colonies existantes.

En tant que puissance occupante, le Gouvernement israélien a l'obligation — aujourd'hui plus que jamais — de prendre des mesures positives dans la voie de la paix en arrêtant la construction de nouvelles colonies dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, et en respectant les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949. Nous pensons que ces questions doivent être réglées dans le cadre de négociations bilatérales et du processus de paix en cours. Toutefois, et compte tenu des efforts de paix déployés à cet égard, ma délégation estime que le Conseil peut jouer un rôle efficace en encourageant le processus de paix en cours dans la région, étant donné notamment que le processus de Madrid est basé sur les résolutions pertinentes de ce Conseil.

Pour terminer, ma délégation lance un appel aux Gouvernements d'Israël et de la Palestine pour qu'ils accélèrent la mise en oeuvre de la Déclaration de principes, signée le 13 septembre 1993, et respectent ses dispositions pertinentes.

M. Gambari (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité débat de la situation au Moyen-Orient à un moment particulièrement décisif et très important du processus de paix. Pleinement consciente de l'importance de cette question, ma délégation demeure convaincue que cette séance officielle du Conseil, où toutes les parties au Moyen-Orient peuvent exposer objectivement leurs vues et observations, donnera l'impulsion nécessaire au processus de paix du Moyen-Orient. Nous partageons le point de vue selon lequel ce processus est la seule voie réaliste de l'instauration de la sécurité et de la coopération à long terme dans cette région, et mérite de ce fait l'appui indéfectible de la communauté internationale.

Ces dernières années, nous avons assisté à la réalisation de progrès historiques dans les efforts déployés pour établir une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient à partir de l'initiative de Madrid. À la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, ma délégation s'était félicitée de la signature historique à Washington de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), car elle était convaincue que cet accord ouvrirait la voie à des transformations plus importantes au Moyen-Orient.

Depuis lors, les événements ont généralement confirmé notre optimisme puisque, enfin, la région se trouve engagée dans la voie de la paix et de la stabilité. En conséquence, et dans le cadre du processus de paix, Israël et l'OLP ont signé l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho au Caire, le 4 mai 1994, et un Accord relatif au transfert anticipé des pouvoirs le 29 août, tous deux ayant permis la mise en place de l'Autorité palestinienne, première étape décisive dans la concrétisation des aspirations historiques du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'édification de sa nation.

De plus, le 26 octobre 1994, un autre traité de paix historique entre Israël et la Jordanie a été signé; outre qu'il a instauré une nouvelle phase dans les relations bilatérales entre les deux pays, ce traité a aussi renforcé les possibilités de progrès sur les fronts de négociation israélo-libanais et israélo-syrien du processus de paix.

Malheureusement, les progrès sur la voie de la paix au Moyen-Orient ont connu des difficultés. Les extrémistes qui ont perpétré ces horribles attaques à la bombe totalement inacceptables à Hébron, Afula, Tel-Aviv, Buenos Aires, Londres et, récemment, à Gaza, montrent jusqu'où la petite minorité opposée à la paix peut aller pour saper les acquis de la majorité écrasante engagée dans le processus de paix au Moyen-Orient. Le Nigéria rend hommage à la sagesse, au courage et à la détermination des dirigeants d'Israël et de l'OLP et des autres États de la région, qui ont maintenu leur engagement à l'égard de la paix, malgré les tragédies qui menacent de faire échouer le processus de paix.

La Déclaration de principes signée à Washington le 13 septembre 1993 et l'Accord Gaza-Jéricho — que la communauté internationale appuie sans réserve — fixent un calendrier clair pour les négociations en vue du statut permanent de la Palestine. Ils indiquent aussi les règles et normes de conduite particulières que doivent suivre toutes les parties au cours de la phase de transition. Voilà pourquoi ma délégation est préoccupée par la poursuite de l'implantation de nouvelles

colonies de peuplement dans la Rive occidentale occupée ces derniers mois. Nous estimons que de telles activités, non seulement portent atteinte à l'esprit du processus de paix, mais pourraient conduire les couches radicales de la société au Moyen-Orient à adopter des vues extrémistes. En cette phase délicate du processus de paix, il est crucial que rien ne vienne porter atteinte au climat de confiance si nécessaire à l'instauration et à la consolidation de la paix au Moyen-Orient. À cet effet, les deux parties devraient utiliser pleinement le cadre bilatéral en vue de régler ces problèmes nouveaux et potentiellement dangereux.

Jusqu'à présent, Israéliens et Palestiniens ont surmonté des obstacles énormes dans leur quête collective de la paix. Les autres parties dans la région ont également fait montre de courage et de volonté pour oeuvrer à la paix régionale. Bien qu'il faille encore résoudre certaines des difficultés principales qui sont sources de désaccord concernant le processus de paix, nous espérons que l'objectif global de la paix transcendera en fin de compte le cours destructif de la guerre et de l'instabilité dans la région. À cet égard, la communauté internationale et, en particulier, l'ONU — qui a toujours joué un rôle décisif — continueront d'être pleinement disposés à aider les parties à faire avancer le processus de paix. Les défis peuvent être immenses et les enjeux importants, mais les gains de la paix le sont également, tout comme le développement économique et social qui en résulterait dans l'intérêt de tous les peuples de la région.

M. Li Zhaoxing (Chine) (*interprétation du chinois*) : La question du Moyen-Orient — le conflit régional le plus long depuis la seconde guerre mondiale — a toujours préoccupé la communauté internationale. Ces dernières années, on a assisté au règlement de certains conflits régionaux, tendance qui s'est aussi reflétée au Moyen-Orient. La Déclaration de principes signée par l'OLP et Israël à la fin de l'année 1993 a constitué un progrès dans le processus de paix au Moyen-Orient. Il s'est agi d'une étape importante sur la voie d'une paix globale et juste au Moyen-Orient et de la coexistence harmonieuse entre les nations arabe et juive. Elle a tracé la voie à un règlement définitif, global, juste et durable du conflit entre la Palestine et Israël.

Depuis lors, un certain nombre de nouveaux progrès ont été faits dans le processus de paix au Moyen-Orient. Quatre pays du Moyen-Orient ont tenu récemment un sommet en Égypte. La délégation chinoise salue ces événements positifs ainsi que l'approche sage et pragmatique adoptée par les dirigeants palestiniens et israéliens dans leur quête de la paix dans la région, ce dont elle se félicite.

Il convient de noter que le processus de paix au Moyen-Orient a récemment connu un autre revers. La discordance entre les parties intéressées à propos des implantations israéliennes dans les territoires occupés s'est soudainement aggravée. Cette situation inquiète beaucoup la délégation chinoise. Le processus de paix au Moyen-Orient est maintenant parvenu à une étape très délicate et très critique. Nous espérons que les parties intéressées feront preuve de retenue, resteront calmes et raisonnables et feront de leur mieux pour créer les conditions susceptibles d'encourager le processus de paix au Moyen-Orient et non de le saper.

À l'heure actuelle, il est essentiel que la Palestine et Israël se fassent mutuellement confiance et s'efforcent de régler leurs différends par la consultation et la négociation. Les dirigeants des deux parties devraient, en tenant compte des intérêts à long terme de tous les pays de la région, continuer d'éliminer les obstacles et travailler ensemble à promouvoir le processus de paix au Moyen-Orient. Comme un proverbe chinois le dit, la voie du succès est semée d'embûches et la route est longue quand la tâche est difficile. Il y aura certainement de nombreux défis à relever dans les efforts qui sont faits pour parvenir à un règlement d'ensemble équitable de la question du Moyen-Orient, dont nous sommes saisis depuis plusieurs décennies. Tant que nous resterons convaincus que la paix est la chose la plus précieuse et que nous nous efforcerons d'oeuvrer en ce sens, il sera possible de surmonter toutes les difficultés, tous les revers et toutes les contradictions. La communauté internationale devrait utiliser au mieux la situation et s'efforcer de maintenir l'élan imprimé au processus de paix du Moyen-Orient.

La Chine a toujours appuyé le processus de paix au Moyen-Orient et s'est prononcée en faveur d'un règlement politique de la question du Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Comme toujours, nous continuerons, avec la communauté internationale, à encourager le processus de paix au Moyen-Orient et à apporter dûment notre contribution pour que les peuples de la région puissent vivre heureux dans une paix durable, le plus rapidement possible.

M. Kovanda (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : La République tchèque souhaite réaffirmer son attachement à un règlement juste, durable et global de la question palestinienne et de l'ensemble du conflit arabo-israélien, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et dans le cadre convenu du droit international. Ceci inclut la nécessité d'appliquer la quatrième Convention de Genève de 1949.

Ces dernières années, les efforts déployés en vue d'obtenir un règlement de ce conflit ont abouti au processus de paix actuellement en cours. La République tchèque l'accepte et l'appuie sans réserves. Nous sommes encouragés par les progrès réalisés depuis la Déclaration de principes signée il y a plus de deux ans à Washington.

D'importantes mesures ont suivi l'année dernière : l'Accord sur Gaza et Jéricho en mai dernier, l'Accord sur le transfert préparatoire des pouvoirs et responsabilités en août dernier et, bien sûr, le Traité de paix entre Israël et la Jordanie, en octobre dernier.

Le problème des implantations israéliennes dans les territoires occupés est une question difficile et sensible. Le Gouvernement tchèque considère que ces colonies de peuplement sont illégales et ne contribuent pas au processus de paix. Et pourtant, le Gouvernement israélien a modifié de façon importante cette politique et, quelles que soient les réserves que l'on puisse avoir sur la forme actuelle de cette politique, ces changements méritent d'être notés. Ce qui est encore plus important, c'est que cette question n'est que l'un des aspects du tissu extrêmement complexe des relations israélo-palestiniennes, et nous croyons que cet ensemble doit être traité en poursuivant les négociations bilatérales, si difficiles soient-elles, loin de l'attention internationale.

Nous estimons que certaines difficultés dans les progrès des négociations bilatérales proviennent des actes de violence brutale commis récemment. Il y a un an, en mars, le Conseil a fermement condamné le massacre d'Hébron. Aujourd'hui il est bon de réitérer que la République tchèque condamne tout terrorisme, quels que soient ses motifs, et en toutes circonstances.

M. Zawels (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité examine aujourd'hui la question de la situation dans les territoires arabes occupés et, en particulier, l'aspect concernant les implantations israéliennes dans ces territoires, dans des circonstances qui, de toute évidence, sont très différentes de celles qui existaient habituellement lorsque le Conseil examinait cette situation.

À partir d'octobre 1991, ce conflit a été traité pour la première fois, sous une forme globale, avec toutes les parties et dans les cadres bilatéraux et multilatéraux respectifs indispensables. Le processus de paix commencé à Madrid à l'époque a déjà porté ses fruits. Le premier de ces résultats importants a été la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, signée par le Gouvernement d'Israël et par l'Organisation de libération de la

Palestine le 13 septembre 1993. L'autre, plus récent, a été la signature, le 25 octobre 1994, du Traité de paix entre le Royaume hachémite de Jordanie et l'État d'Israël.

Il s'agit d'un processus particulièrement complexe et nécessairement difficile, aux multiples acteurs et aux multiples questions et variables. Pourtant, la communauté internationale et, notamment, les États-Unis et la Fédération de Russie, coparrains de ce processus de paix, appuient fermement celui-ci car ils savent qu'une solution durable et équitable n'interviendra que par le dialogue et la volonté des parties intéressées elles-mêmes. Pendant plus de 40 ans, on a recherché d'autres moyens, qui n'ont fait que contribuer à maintenir le conflit latent et qui ont, malheureusement, frustré plusieurs générations au Moyen-Orient. Aujourd'hui, en revanche, on s'est engagé sur la voie de la paix.

La situation créée par les implantations israéliennes dans les territoires occupés est un motif de préoccupation pour mon gouvernement. Nous croyons par conséquent que le Gouvernement d'Israël et les autorités palestiniennes doivent accélérer la recherche concertée d'une solution à cette question délicate. Ces derniers mois, différents signes sont apparus qui réveillent les inquiétudes du peuple palestinien et le confondent, ce que nous comprenons. Le cadre de cette action est, je le répète, celui qui est stipulé dans la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie.

Ce problème est certes grave, mais ce n'en est qu'un parmi d'autres qui restent à régler et qui requièrent la participation active des parties.

Les attentats terroristes répétés, commis contre les deux parties mais surtout contre Israël, sont une manifestation barbare de la part de ceux qui rejettent la paix et ne recherchent que la destruction et la douleur, en invoquant le prétexte de la haine, le voile du fanatisme ou la drogue du ressentiment. Mon pays a été l'objet à deux reprises d'attentats terroristes liés au conflit du Moyen-Orient. Le dernier d'entre eux s'est produit à Buenos Aires le 18 juillet 1994 et a fait de nombreux morts et blessés parmi les Argentins, y compris, bien sûr, des Argentins d'origine juive. C'est pourquoi nous sommes très conscients de ce fléau et nous estimons qu'il s'agit d'une question qui mérite de mobiliser d'urgence l'attention des parties et de la communauté internationale en général.

Ce débat au Conseil de sécurité nous donne une bonne occasion de manifester notre ferme appui au processus de paix amorcé à Madrid en 1991 et de réitérer la nécessité

pour les parties, avec l'appui de ceux qui parrainent le processus et de la communauté internationale tout entière, de redoubler d'efforts pour continuer à avancer ensemble dans ce processus historique qui laisse entrevoir une ère de paix et de prospérité à l'ensemble du Moyen-Orient.

La République argentine, qui a noué de longue date des relations d'amitié avec les gouvernements et les peuples de la région, appuie vigoureusement et sans réserve le processus de paix. Elle y voit le cadre approprié que les parties ont elles-mêmes choisi pour régler les questions en suspens. Au Conseil de sécurité, l'Argentine continuera de veiller à ce que les conditions nécessaires à la poursuite du dialogue indispensable entre les parties puissent continuer d'être réunies. Et c'est justement dans ce dialogue que nous plaçons tous nos espoirs.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Botswana.

L'appui du Botswana au processus de paix au Moyen-Orient ne fait aucun doute. Nous n'avons jamais failli dans ce soutien, même lorsque, parfois, comme c'est le cas aujourd'hui, le doute et l'indécision de la part des partenaires à la négociation planent dangereusement sur le processus au point de menacer de le mettre en péril. Nous sommes suffisamment réalistes pour savoir qu'aucun processus de négociation n'est complètement exempt de difficultés, à l'abri de tous les obstacles et parfaitement imperméable aux vicissitudes de la politique, des rancœurs passagères et autres faiblesses humaines. Cela est particulièrement vrai quand de telles négociations portent sur des problèmes aussi complexes et aussi profondément enracinés que ceux qui font l'objet de négociations entre Israël et le peuple palestinien.

Pour mon pays, il importe avant tout que les parties continuent de faire preuve de la patience et du courage d'un Nelson Mandela et de l'abnégation des hommes et des femmes épris de paix. Rien ne doit les écarter de la voie qu'ils se sont tracée. La fidélité des parties à la Déclaration de principes historique de Washington sera mise à l'épreuve au-delà de la capacité des parties; mais il ne faut pas qu'elles abandonnent. La Déclaration pourrait bien receler l'espoir de paix et de réconciliation entre le peuple d'Israël et ses voisins palestiniens. Il ne faut pas sous-estimer ce qui a été acquis à ce jour dans le processus de paix, car il n'y a pas si longtemps encore on aurait pensé que c'était espérer l'impossible.

Nous espérons donc que, quelles que soient les mesures que nous prendrons à l'issue de ce débat sur cette

question particulièrement délicate, celles-ci n'aggraveront pas les difficultés auxquelles se heurtent actuellement les négociations. Nous devons tout faire pour aider les négociations. Ma délégation exhorte les parties à poursuivre leurs efforts et à faire tout ce qu'il est humainement possible de faire pour rester fidèles à leur noble mission.

Au nom du Botswana, j'assure les parties qu'elles pourront toujours compter sur notre détermination à les encourager tandis qu'elles luttent pour apporter la paix à leurs peuples las de la guerre.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

M. Mérimée (France) : J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne.

Le processus de paix au Moyen-Orient connaît actuellement des difficultés sérieuses. L'Union européenne attache le plus grand prix à ce qu'elles soient surmontées par les parties, car l'effort engagé à la Conférence de paix inaugurée à Madrid voici maintenant un peu plus de trois ans a produit des résultats remarquables et a permis de résoudre une grande partie des problèmes qui faisaient obstacle à la réconciliation entre Israël et le monde arabe.

L'Union européenne constate que les blocages les plus inquiétants proviennent aujourd'hui des négociations entre Israéliens et Palestiniens. Pourtant, le Gouvernement d'Israël vient de réaffirmer dans les termes les plus catégoriques qu'il était décidé à poursuivre les discussions dans le cadre agréé. Les instances dirigeantes de l'OLP ont pour leur part décidé de continuer sur la voie du processus de paix. Elles ont cependant jugé nécessaire d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la situation actuelle. Ces prises de position sont encourageantes. En revanche, les résultats décevants des dernières réunions au sommet ou au niveau ministériel entre Palestiniens et Israéliens, en dépit de l'intervention de médiateurs, illustrent la gravité des obstacles auxquels se heurtent les négociateurs.

La population israélienne est inquiète de la montée du terrorisme. Les ennemis du processus de paix cherchent à le détruire et à imposer leur logique de guerre en essayant de convaincre l'opinion publique d'Israël que la voie du dialogue mène à une impasse. L'Union européenne condamne avec la plus grande fermeté le recours à cette violence aveugle qui frappe les innocents. La préoccupation exprimée par le Gouvernement d'Israël à propos des questions de sécurité est donc légitime. Il faut que l'Autorité palestinienne se fixe une obligation de moyens et prenne

toutes les mesures possibles pour contrôler, dans le respect des droits de l'homme, les activités des extrémistes dans les régions qu'elle administre. Les récentes décisions qui ont été annoncées, concernant la communication des listes de policiers palestiniens aux autorités israéliennes, la création d'une nouvelle cour de sûreté, montrent que les responsables palestiniens ont pris conscience de l'importance cruciale de cette question.

Mais il faudrait éviter que la question de la sécurité devienne un obstacle au progrès dans les négociations. La population palestinienne, qui plaçait de grands espoirs dans les accords d'autonomie, a l'impression que ses conditions de vie n'ont pas substantiellement changé depuis. Le bouclage des territoires constitue évidemment la décision la plus préoccupante à cet égard, puisqu'il prive de nombreuses familles palestiniennes de leurs revenus. Le retard que prennent, par rapport au calendrier initial, les négociations sur les élections et le redéploiement de l'armée israélienne contribue également au sentiment de désillusion perceptible chez les habitants des territoires occupés.

L'Observateur permanent de la Palestine a souhaité appeler plus particulièrement l'attention de la communauté internationale sur la question des colonies de peuplement. Il ne paraît pas nécessaire de rappeler longuement la position de l'Union européenne à leur sujet, qui s'appuie sur plusieurs résolutions du Conseil de sécurité. Les colonies de peuplement contreviennent aux dispositions des Conventions de La Haye et de Genève qui régissent le régime d'occupation des territoires occupés. Le Gouvernement israélien avait pris la décision courageuse de geler ces implantations. Cette nouvelle orientation était conforme à l'accord entre les Palestiniens et les Israéliens, qui prévoit en particulier que cette question sera traitée lors des négociations sur le statut final. L'autorisation donnée au début de cette année à des constructions nouvelles en Cisjordanie et autour de Jérusalem contredit malheureusement la Déclaration de principes. C'est pourquoi l'Union européenne avait exprimé sa préoccupation par une déclaration publiée à Bruxelles le 5 janvier dernier. Elle avait en outre fait une démarche auprès du Gouvernement israélien afin de l'alerter sur les conséquences négatives de cette affaire. L'Union européenne réitère à l'occasion de cette séance officielle du Conseil de sécurité son appel au Gouvernement israélien pour qu'il trouve le moyen de régler cette question dans le respect du droit international et des engagements solennellement pris.

L'Union européenne souhaite, en conclusion, adresser un appel aux deux parties et à tous ceux qui les aident. C'est en faisant preuve de courage et de vision politique que les résultats les plus probants ont toujours été atteints

dans cette région. L'Union européenne plaide donc en faveur d'une conclusion rapide des principales discussions actuellement conduites par le Gouvernement d'Israël et l'Autorité palestinienne, qu'elles concernent la sécurité, le redéploiement de l'armée, les colonies de peuplement, la poursuite des transferts de compétence ou ces élections si importantes pour renforcer la légitimité du processus de paix par la mise en place de procédures démocratiques normales. L'Union européenne a déjà apporté son soutien politique et financier au processus de paix. Je rappelle qu'elle a promis 500 millions d'euros sur 5 ans et, ce qui est plus important, qu'elle est la seule à avoir déjà déboursé environ 100 millions de dollars, qui servent à faire marcher l'administration de Jéricho et de la bande de Gaza et payer les salaires de la police palestinienne. L'Union européenne continuera à ne pas ménager son appui. Elle est à la disposition des parties en tant que de besoin, comme elle l'a toujours été, pour les aider à surmonter les problèmes qu'elles peuvent rencontrer dans la mise en oeuvre des décisions qu'elles prennent.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Abou Odeh (Jordanie) (*interprétation de l'arabe*) : C'est avec plaisir que je voudrais, d'emblée, vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois, qui est sur le point de s'achever. Vos talents diplomatiques et votre expérience ont indubitablement contribué au succès des travaux du Conseil. Je félicite également avec plaisir votre prédécesseur, l'Ambassadeur Emilio Cárdenas, du succès avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Notre délégation, pleinement consciente de l'énorme importance de la question des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés et de ce qu'elle est étroitement liée à l'instauration d'une paix juste et durable et que c'est une question très délicate qui a une incidence sur le processus de paix dans son ensemble, aimerait vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil d'avoir répondu rapidement à notre demande de convocation de cette séance. Cette réponse vient effectivement à point nommé et est en totale conformité avec le fait que le Conseil et la communauté internationale sont parfaitement conscients de la nécessité de préserver l'élan acquis par le processus de paix et d'en assurer le succès.

C'est parce qu'elle en est fermement convaincue que la délégation jordanienne participe au présent débat et parce

qu'elle estime qu'il est essentiel d'instaurer une paix globale dans la région. Nous souhaitons participer à tout effort visant l'élimination de tout ce qui fait obstacle à la paix. La reprise et la relance par Israël de sa politique d'implantation de colonies de peuplement, de même que la persistance avec laquelle elle poursuit actuellement cette politique, alors que les États de la région et les partisans de la paix tentent de préserver l'élan de la paix, d'accélérer le processus de paix et d'en assurer le succès, constituent indubitablement une très curieuse façon d'agir, qui est très dangereuse pour le processus de paix et pour sa crédibilité vis-à-vis des peuples et des États de la région.

Nous savons que la question des colonies de peuplement a été incluse dans la Déclaration d'Oslo comme devant être débattue lors de la phase finale des négociations israélo-palestiniennes et laissée à la discrétion des personnes intéressées. Mais nous sommes certains que son examen a été reporté à la phase finale en raison de son importance considérable et parce qu'il s'agit d'une question fondamentale et capitale pour le processus de paix dans la région, au même titre que les questions de Jérusalem, des réfugiés et de la souveraineté. Nous supposons donc que le report de la discussion sur cette question visait à préserver le processus de paix et à le faire avancer sans heurt aux premiers stades, afin d'instaurer davantage de confiance entre les parties à la négociation de façon que le processus de paix puisse être renforcé compte tenu des énormes défis que soulèvent les questions de Jérusalem, des colonies de peuplement et de la souveraineté.

Nous ne nous attendions pas à ce qu'Israël ignore cette façon de voir et revienne à sa politique d'implantation de colonies de peuplement ou adopte de nouveaux concepts qui ne peuvent que détruire les fondements mêmes du processus de paix sur la voie israélo-palestinienne, et ce après que le processus fut devenu une réalité concrète et que ses deux principaux protagonistes eurent partagé le prix Nobel de la paix. La décision adoptée le 24 janvier 1995 par le Cabinet israélien de reprendre l'implantation de colonies de peuplement ne constitue autre chose qu'un écart de l'engagement israélien déclaré de veiller au succès du processus de paix chancelant.

Le Conseil de sécurité a débattu de la question des colonies de peuplement dans le passé. Cette question n'est pas nouvelle, puisqu'elle date de 1967. De nombreuses résolutions ont été adoptées déclarant ces colonies nulles et non avenues et comme faisant obstacle aux efforts de paix et de médiation déployés pour instaurer une paix juste, globale et durable. Les résolutions du Conseil ont demandé à Israël d'appliquer point par point la quatrième Convention de

Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, dont le sixième paragraphe de l'article 49 interdit à la puissance occupante de déporter ou de transférer une partie de sa population civile dans le territoire occupé par elle. L'importance que le Conseil attache à la question est très claire si l'on tient compte du fait que, par la résolution 446 (1979), il a été créé une commission composée de membres du Conseil et chargée d'examiner la situation relative aux colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967. Cette commission, malgré les difficultés auxquelles elle s'est heurtée, a été en mesure de présenter son rapport au Conseil. À la lumière de ce rapport, le Conseil a adopté la fameuse résolution 465 (1980), qui non seulement a déploré vivement les politiques d'implantation de colonies de peuplement, mais a également exprimé la profonde préoccupation du Conseil au sujet des conséquences subies par la population locale ainsi que la nécessité de protéger les intérêts de celle-ci. Le Conseil a estimé que ces politiques avaient de sérieuses conséquences sur les efforts de paix et demandé l'arrêt de telles activités et même le démantèlement de ces colonies. Au paragraphe 7 de la résolution il a été également demandé à tous les États de ne fournir à Israël aucune aide en rapport avec les colonies de peuplement.

Si je rappelle ces faits, c'est parce que je suis convaincu de la justesse de la position du Conseil à l'égard des colonies de peuplement israéliennes, position fondée sur un consensus international réalisé au niveau de spécialistes, politiciens, experts juridiques et même de gouvernements, ainsi que de tout le système des Nations Unies. Il a également été reconnu que la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre est l'instrument régissant la situation et la présence israélienne sur les territoires palestiniens occupés. Je rappelle ces faits également parce que j'estime que le Conseil a la responsabilité historique de maintenir le processus de paix sur la voie israélo-palestinienne, et donc sur toutes les voies, et de le préserver d'un effondrement total résultant de la reprise, par Israël, de ses activités d'implantation de colonies de peuplement. Un tel effondrement pourrait aussi provenir de l'échec de tous les efforts et de la médiation, dont le but est de persuader Israël d'abandonner cette implantation officielle de colonies de peuplement, pratique qui nous surprend réellement. Elle représente un énorme obstacle à la progression des négociations bilatérales actuelles et risque même de menacer le processus de paix au moment où il soulève l'espoir du monde entier.

Le danger le plus grave qui menace actuellement le processus de paix est l'illusion qui persiste dans l'esprit de la partie la plus forte qu'une paix réelle peut être établie sur une base inégale de négociation et que le processus de paix

au Moyen-Orient exige des négociateurs avertis et rusés, capables de soutirer le maximum d'avantages à leurs interlocuteurs. Tous les efforts fondés sur de telles hypothèses sont inutiles et voués à l'échec, car ils ne pourront jamais conduire à une paix juste et, encore moins, à une paix durable.

La paix au Moyen-Orient a besoin d'hommes d'État et de dirigeants qui voient loin, et pas seulement de technocrates qui sont doués pour présenter des chausse-trappes linguistiques et profiter de la partie la plus faible.

Parce qu'elle désire et espère une paix juste, durable et globale, ma délégation demande à Israël de mettre fin à toutes les activités d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés et, avant tout, dans la Jérusalem arabe. Si Israël se conformait à ces demandes, les déclarations du Gouvernement israélien seraient de nouveau crédibles. Nous espérons que le Conseil de sécurité prendra une position claire face à cette violation flagrante des Conventions de Genève et de ses propres résolutions, et adoptera des mesures qui remettront le processus de paix sur les rails.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Jordanie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Owada (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, étant donné que je prends la parole pour la première fois ce mois-ci devant le Conseil alors que c'est aujourd'hui le dernier jour de votre présidence, je tiens à vous féliciter, au nom de ma délégation, non pas de votre accession à cette importante fonction, mais de la façon exemplaire dont vous avez dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de février. Grâce, en grande partie, à votre sagesse et à vos talents évidents de diplomate, le Conseil s'est acquitté avec efficacité de ses nombreuses tâches importantes au cours de ce mois. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier votre prédécesseur, le Représentant permanent de l'Argentine, pour la sagesse et la perspicacité dont il a fait preuve à la présidence du Conseil pendant le mois de janvier.

Ces deux dernières années, nous avons été témoins de percées spectaculaires dans le processus de paix au Moyen-Orient. L'accord signé à Washington en 1993 par les dirigeants de l'OLP et le Gouvernement israélien et l'accord de

paix conclu entre Israël et la Jordanie en 1994 ont été des événements d'une véritable portée historique qui ont fait naître un optimisme prudent, mais néanmoins réel, au sein de la communauté internationale. Il va sans dire que nous comprenons tous que, malgré ces acquis, le processus était loin d'avoir atteint son but ultime, mais s'engageait plutôt sur une nouvelle voie, semée d'innombrables embûches.

En effet, dans les mois qui ont suivi, nous avons assisté à des événements réellement inquiétants, dont des activités terroristes, l'implantation de nouvelles colonies de peuplement et le redéploiement des forces israéliennes. Les parties directement intéressées ainsi que la communauté internationale dans son ensemble ont maintenant pour tâche difficile de veiller à ce que le processus de paix demeure viable et continue de progresser.

Le processus de paix dépend bien sûr, en premier lieu, des efforts et de la volonté politique des parties concernées. Nous nous félicitons donc de la rencontre qui a eu lieu à Washington, le 12 février, au cours de laquelle les représentants d'Israël, de l'Égypte, de la Jordanie et de l'Autorité palestinienne ont réaffirmé leur détermination de consolider les acquis obtenus au cours du processus de paix arabo-israélien, de surmonter les obstacles et les différends, et d'aller de l'avant vers une paix juste, durable et globale dans la région. Le Japon a été encouragé par la déclaration faite par le Secrétaire d'État des États-Unis, Warren Christopher, ce même jour, dans laquelle il a affirmé qu'Israéliens et Palestiniens étaient engagés dans un véritable partenariat pour parvenir à une paix réelle. Il nous a assurés que les deux parties étaient bien décidées à se conformer à tous les éléments de leurs accords et à assurer leur mise en oeuvre. Nous nous félicitons de cette ferme détermination des parties et les encourageons vivement à persévérer dans leurs efforts pour parvenir à une paix véritable au Moyen-Orient.

Le débat qui a lieu au Conseil de sécurité aujourd'hui nous donne l'occasion de dire haut et clair que la communauté internationale est également engagée à l'égard du processus de paix. En effet, c'est à elle qu'il incombe de montrer aux parties intéressées qu'elles peuvent compter sur son plein appui alors qu'elles s'efforcent d'avancer dans le processus de paix.

Parmi les menaces les plus graves qui mettent ce processus en péril, il faut mentionner les activités terroristes des ennemis de la paix. Le Japon condamne énergiquement le terrorisme ou la violence qui visent à faire déraiser le processus de paix. Il adresse ses condoléances aux victimes du terrorisme et comprend parfaitement que le peuple israé-

lien craint pour sa sécurité. Le Japon comprend également que les besoins des Israéliens en matière de sécurité sont inséparables des besoins politiques et économiques du peuple palestinien. On ne pourra pas considérer que le processus de paix progresse réellement tant que tous les habitants de la région ne pourront pas vivre dans un environnement sûr, et tant qu'ils ne seront pas convaincus qu'ils auront demain une vie plus stable. À cette fin, il faut que la communauté internationale renforce son aide au développement social et économique de la région.

La création d'emplois pour les Palestiniens est une question à laquelle le Japon attache une importance particulière. Le Japon a déjà versé 100 millions sur les 200 millions de dollars qu'il avait annoncés en septembre 1993 pour le peuple palestinien et il a versé 10 millions de dollars au Programme des Nations Unies pour le développement qui les consacra à la création de possibilités d'emploi pour les Palestiniens à Gaza.

L'Organisation des Nations Unies participe activement à la recherche d'une solution à la situation au Moyen-Orient pratiquement depuis le début. Les problèmes multiples auxquels est en butte la région sont complexes et ont des racines profondes. Nous avons appris qu'il n'y a pas de réponses faciles, et que, pour deux pas en avant, il y a peut-être un pas et demi en arrière. Mais nous ne devons pas nous décourager. Je demeure fermement convaincu — et les événements récents viennent encore étayer cette conviction — que la voie qui s'ouvre mène inéluctablement à l'établissement de la paix dans tout le Moyen-Orient.

Le Président (*interprétation de l'anglais*): Je remercie le représentant du Japon des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Lamamra (Algérie) (*interprétation de l'arabe*): Monsieur le Président, il m'est agréable de vous féliciter sincèrement, au nom de la délégation algérienne, de votre présidence des travaux du Conseil de sécurité pendant ce mois. Je suis certain que le Conseil saura, sous votre sage direction, s'acquitter des responsabilités qui lui incombent eu égard à la situation fort délicate qui prévaut dans les territoires palestiniens.

Je saisis l'occasion pour remercier votre prédécesseur, le Représentant permanent de l'Argentine, de la façon

compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. À lui s'adressent donc nos remerciements et notre reconnaissance.

Le représentant de Djibouti a fait connaître la position du groupe arabe. Je me bornerai donc à faire état de plusieurs observations d'ordre général.

Depuis le mois de septembre 1993, date de la signature de la Déclaration de principes par l'Organisation de libération de la Palestine et le Gouvernement israélien, malgré les obstacles qui ont, à ce jour, rendu impossible l'application complète et effective de l'accord conformément au calendrier qui a été établi, la communauté internationale a voulu croire aux promesses d'instauration de paix au Moyen-Orient et espérer que le Gouvernement israélien adopterait des mesures de confiance et renoncerait aux activités qu'il mène, qui sont contraires à la quatrième Convention de Genève, eu égard aux questions des sanctions collectives, du bouclage des territoires occupés et de l'isolement de Jérusalem, de l'implantation de nouvelles colonies de peuplement et de l'expansion des colonies existantes, compte tenu notamment du fait que le Conseil de sécurité a réaffirmé à diverses reprises que la quatrième Convention de Genève s'appliquait sans réserve aux territoires palestiniens occupés, y compris la ville sainte de Jérusalem.

Par conséquent, en continuant de modifier les caractéristiques de la ville de Jérusalem, en implantant aux alentours des colonies de peuplement et en l'isolant du reste du territoire palestinien, Israël crée des conditions qui déstabilisent le processus de paix et contribuent à l'aggravation de la situation.

La présence massive de colons dans la bande de Gaza, protégée par l'armée israélienne, déstabilise aussi le processus de paix, car elle donne lieu à des actes de violence et de représailles. La présence de ces colonies dans les territoires palestiniens occupés est, dans une certaine mesure, une sorte de bombe qui peut exploser à tout instant.

Les actes de violence les plus récents ont conforté les extrémistes en Israël, qui demandent que les colons soient armés, que les territoires occupés soient fermés et que la protection armée des colonies soit renforcée.

Tous ces facteurs ne portent pas à l'optimisme, mais incitent au contraire à croire que l'intervention de la communauté internationale est devenue nécessaire pour prévenir la détérioration de la situation ainsi que son escalade et la confrontation entre les parties.

En conséquence, nous mesurons combien il est important que le Conseil de sécurité étudie l'évolution négative de la situation qui règne dans les territoires palestiniens de même que ses conséquences négatives sur les possibilités de paix.

Le succès tant désiré du processus de paix au Moyen-Orient exige que soient contrôlés tous les facteurs qui pourraient empoisonner l'atmosphère ou faire obstacle à l'application effective des accords conclus entre les parties intéressées. La question des colonies de peuplement est donc pour la partie israélienne l'épreuve décisive qui permettra de juger si elle est véritablement désireuse de parvenir à instaurer avec la partie palestinienne une véritable paix, juste et durable. Ce sont les colonies de peuplement qui sont à l'origine du massacre commis à la mosquée Al-Haram Al-Ibrahim il y a un an et des actes de violence et de représailles qui ont fait de nombreuses victimes. Ces mêmes colonies de peuplement entravant actuellement le processus de paix, il conviendrait pour le Conseil d'examiner cette question très sérieusement et de mettre son mandat au service de la paix en cette période délicate.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Algérie des aimables paroles qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant de la Tunisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Abdellah (Tunisie) : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et de la manière exemplaire dont vous avez dirigé ses travaux pendant ce mois. Nos félicitations vont également à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Cárdenas, pour l'excellent travail qu'il a accompli le mois dernier.

Il y a maintenant un an, jour pour jour, que le Conseil se réunissait pour débattre de la situation dans les territoires palestiniens occupés, suite à l'effroyable tuerie commise par un colon israélien à la mosquée d'Al-Haram Al-Ibrahimi, à Al-Khalil. De nombreuses délégations, dont la mienne, avaient alors ici même attiré l'attention sur les dangers réels que les colonies israéliennes de peuplement faisaient peser sur le processus de paix au Moyen-Orient.

La question des colonies de peuplement ne date certes pas d'aujourd'hui. De fait, la communauté internationale n'a eu de cesse de souligner le caractère illégal de cette pratique israélienne érigée en politique constante, au défi et au déni

du droit et de la légalité internationale, en particulier des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ainsi que des Conventions de Genève.

L'avènement du processus de paix au Moyen-Orient, enclenché à Madrid, a permis d'ouvrir la voie à ce qui devait être un tournant de l'histoire dans la région après la signature des accords de paix israélo-palestiniens et du Traité de paix israélo-jordanien. Une dynamique de paix était ainsi instaurée qui avait suscité, à juste titre, les plus grands espoirs de par le monde quant à un règlement global, juste et définitif de la question du Moyen-Orient dans son ensemble. Il est évident, cependant, que, aussi important soit-il, tout accord de paix suppose à priori une application de bonne foi, impliquant un esprit d'ouverture et de compromis ainsi qu'une volonté et une mentalité de paix. Malheureusement, c'est le contraire qui se produit avec la persistance d'une attitude faite d'incompréhension et de refus.

En ce qui concerne les colonies de peuplement, Israël ne les a pas arrêtées comme il aurait dû le faire, avant un démantèlement total des colonies existantes. Bien au contraire, il les poursuit, les étend et les développe, alors que ses obligations lui dictent d'enclencher sans plus tarder un mouvement inverse visant le rétablissement de la normalité des choses, celle d'avant l'occupation des territoires et ce, en conformité avec ses engagements dans le cadre des accords de paix et dans le respect des traités internationaux. Pourtant, des assurances ont été prodiguées par des voix autorisées quant à l'arrêt des activités de colonisation, bien vite contredites malheureusement par des décisions gouvernementales qui comblent sans aucun doute les vœux de ceux-là mêmes qui sont opposés à la paix.

Les colonies de peuplement constituent un obstacle majeur mais pas le seul à empêcher une avancée perceptible vers l'objectif recherché. Il en est ainsi du retrait des troupes israéliennes dont le commencement était prévu pour le mois d'avril de l'année passée, ainsi que de la mise en place des arrangements devant permettre l'organisation d'élections dans les territoires palestiniens autonomes, destinés à les doter des institutions politiques nécessaires à une vie organisée, élections dont la tenue était également prévue pour le mois de juillet dernier.

Au lieu de cela, on enregistre des reports successifs qui ne laissent pas de préoccuper l'opinion publique internationale. Bien plus, Israël a procédé depuis plus d'un mois à la fermeture de ses frontières avec les régions autonomes de Gaza et de Jéricho, imposant à ces régions un véritable blocus. Cette mesure replonge les territoires dans le désespoir, entraînant son cortège d'effets néfastes sur l'économie

des territoires occupés et, par voie de conséquence, sur l'état d'esprit des populations palestiniennes à l'égard du processus de paix.

Des raisons de sécurité sont invoquées. Qui ne comprendrait pas de telles préoccupations, légitimes du reste pour tout État? Toutefois, il y a bien lieu de se demander si c'est la meilleure manière de combattre la violence et d'en venir à bout. La réponse la plus appropriée à cette question nous est fournie par les développements que connaissent les territoires occupés, où les difficultés économiques et sociales persistantes dans lesquelles se débattent les populations palestiniennes, accentuées par le bouclage des territoires et par la poursuite des activités de peuplement, sont en passe de cristalliser les sentiments de frustration, d'amertume et de désenchantement éprouvés par ces populations, offrant ainsi un terrain de prédilection pour les extrémistes opposés au processus de paix.

De toute manière, l'Autorité palestinienne a pris des mesures effectives, montrant par là sa détermination à assumer ses responsabilités dans la lutte contre la violence.

Il reste cependant que c'est à la racine profonde des problèmes qu'il y a lieu de s'attaquer, par l'arrêt définitif des activités d'implantation, le retrait des troupes israéliennes des territoires autonomes, l'organisation d'élections pour asseoir l'autorité palestinienne sur des bases institutionnelles, la levée du blocus des territoires et la libération des prisonniers politiques; en somme, par l'application loyale et honnête des accords liant les deux parties. La communauté internationale est en droit de demander à Israël de se conformer à ses obligations en attendant un accord sur le statut final des territoires occupés.

Les donateurs et les institutions financières internationales sont tenus, pour leur part, d'honorer leurs engagements vis-à-vis des Palestiniens en accélérant leur aide économique aux territoires autonomes afin d'alléger dans l'immédiat les souffrances du peuple palestinien et de lui permettre à terme d'asseoir les bases de son économie, levier indispensable à la consolidation de l'autonomie et, plus tard, de l'indépendance.

La Tunisie, pays épris de paix, avait appuyé le processus de Madrid et continue à le faire. Elle a déjà abrité plusieurs réunions de groupes de travail des négociations multilatérales auxquelles elle participe activement. Comme toutes les nations du monde, elle s'était autorisée de grands espoirs dans ce processus en ce qu'il a ouvert une nouvelle page dans l'histoire de la région. Des acquis importants ont été réalisés, qu'il faut préserver. Toutefois, le chemin de la

paix est hérissé d'obstacles et le processus en cours rencontre des oppositions dont la neutralisation passe nécessairement par l'accélération de ce processus et son aboutissement rapide à un règlement global, juste et durable. Le Conseil de sécurité et les coparrains du processus de paix ont la responsabilité première de le remettre sur les rails afin de sauvegarder l'avenir de la paix et de la stabilité dans la région.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Tunisie pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant des Émirats arabes unis. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Samhan (Émirats arabes unis) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, au nom de la délégation des Émirats arabes unis, de saisir cette occasion pour vous féliciter de votre élection à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. Je suis aussi très heureux de pouvoir remercier sincèrement votre prédécesseur, le Représentant permanent de l'Argentine, pour les efforts qu'il a déployés à la présidence du Conseil, le mois dernier.

L'évolution positive de la question palestinienne, consacrée par la Déclaration de principes et les accords ultérieurs conclus entre l'OLP et Israël, nous incite — ainsi que la communauté internationale — à constater que le processus de paix, commencé à Madrid, traverse maintenant une période très difficile en raison des prétextes et excuses invoqués par Israël pour éviter d'honorer ses engagements. En fait, Israël continue ses pratiques de violence, de terrorisme, et impose la famine aux habitants, en assiégeant leur territoire, en annexant leur terre et en détruisant leurs habitations. En outre, le Gouvernement israélien a récemment entrepris de construire de nouvelles colonies de peuplement et d'élargir celles qui existent, notamment autour de Jérusalem et dans ses faubourgs, ce qui représente une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève de 1949 concernant la protection des civils en temps de guerre et va à l'encontre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 465 (1980).

Le Gouvernement israélien a pris récemment la décision de donner son accord à la construction de 4 500 logements dans la partie orientale de Jérusalem et ses faubourgs, et dans une partie des hauteurs du Golan, sans parler du récent programme de construction de 15 000

nouvelles unités de logement dans certaines parties de la ville de Jérusalem pour accueillir quelque 80 000 colons avant la fin de 1997, sous prétexte d'assurer la sécurité et la stabilité des colons. Les prétextes de sécurité d'Israël ne devraient pas devenir le principal facteur du processus de paix, sinon, si Israël ne respecte pas ses engagements et n'adopte pas une attitude franche de négociation, le processus de paix se heurtera à toutes sortes d'obstacles.

Les programmes israéliens de colonies de peuplement prouvent, une fois de plus que le Gouvernement israélien n'a aucune intention honnête ou sérieuse eu égard au processus de paix au Moyen-Orient en cours. Ils montrent également qu'Israël suit une politique tendant à imposer un fait accompli et à provoquer des modifications matérielles, historiques, culturelles et démographiques dans la ville de Jérusalem, en essayant de la judaïser avant d'en arriver au stade final des négociations sur Jérusalem avec la partie palestinienne. Les pratiques israéliennes constituent incontestablement une violation flagrante et une menace à la crédibilité des accords conclus entre Palestiniens et Israéliens et font obstacle à la réalisation d'une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient.

Nous voudrions une fois encore déclarer que nous rejetons totalement les activités des colons israéliens et que nous faisons porter au Gouvernement israélien la responsabilité de ces pratiques qui ne peuvent qu'entraver le processus de paix actuellement en cours. Notre délégation tient à manifester son plein appui à la position du peuple palestinien, qui rejette, jour après jour, les activités des colons israéliens dans leurs territoires, comme il rejette les autres pratiques qui vont à l'encontre de la légitimité et du droit international. Nous attendons avec impatience que le Conseil tienne compte de toutes ses résolutions précédentes, notamment la résolution 465 (1980), qui demande qu'il soit mis immédiatement fin à la construction et à l'expansion de ces colonies de peuplement, que l'on démantèle celles qui existent et que l'on arrête tout programme de construction de nouvelles colonies dans les territoires arabes occupés, y compris la ville sainte de Jérusalem. Le Conseil doit traiter de cette question et de tous ses éléments politiques de façon constructive afin de permettre au processus de paix de se poursuivre.

Compte tenu des changements qui ont lieu sur la scène internationale, il est devenu très important de rappeler la responsabilité qui incombe aux organisations internationales et au Conseil de sécurité dans ce domaine, notamment en ce qui concerne tous les aspects de la question de Palestine, de façon que nous puissions parvenir à une paix véritable.

Pour terminer, ma délégation souhaite encore une fois déclarer que la réalisation d'un règlement pacifique, juste et durable de la question de Palestine et du conflit arabo-israélien doit se fonder sur les principes de la Conférence de Madrid, sur le principe des territoires pour la paix, et sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978). Toutes ces résolutions disposent qu'il faut sauvegarder les droits légitimes du peuple palestinien et qu'Israël doit se retirer complètement de tous les territoires arabes occupés, y compris la ville sainte de Jérusalem, les hauteurs du Golan et le sud du Liban. Tant qu'Israël ne respectera pas ces principes et ces fondements de paix, il n'y aura pas de progrès sur les autres voies de négociation car le processus de paix est un tout qui inclut l'application des règles de sécurité stratégique dans la région.

Il est évident que, jusqu'à présent, Israël a refusé d'appliquer ces mesures, comme le montrent son agression contre des régions du Liban qu'il assiège, notamment les attaques sur la côte libanaise, et son refus d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive. Il faut qu'il fasse tout ce qu'il a refusé de faire jusqu'à présent, afin que le peuple palestinien puisse réaliser ses aspirations à une vie digne et libre sur un pied d'égalité avec les autres peuples du monde, afin que nous puissions faire avancer le processus de paix et afin que la sécurité stratégique soit rétablie au Moyen-Orient.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant des Émirats arabes unis des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est S. E. M. Kéba Birane Cissé, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Cissé (Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je suis convaincu que votre grande expérience et vos talents de diplomate contribueront au succès de ses délibérations.

Je voudrais aussi profiter de cette occasion pour féliciter chaleureusement votre prédécesseur, l'Ambassadeur Emilio Cárdenas, Représentant permanent de l'Argentine, de la manière exemplaire dont il a conduit les travaux du Conseil pendant le mois de janvier.

Je remercie, d'autre part, les membres du Conseil de m'avoir permis, en tant que Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de participer à l'important débat sur la question de la création de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et sur les dangereuses conséquences que cela peut avoir pour le peuple palestinien et sur le processus de paix au Moyen-Orient.

La question qui nous préoccupe, complexe du point de vue politique et diplomatique, est douloureuse et chargée d'émotion sur le plan humain. Je veux parler de l'établissement continu de colonies de peuplement par Israël sur la terre palestinienne et de l'expansion progressive de ces colonies. Depuis de nombreuses années, le Comité que je représente ici s'efforce, de même que d'autres organes de l'ONU, d'attirer l'attention de la communauté internationale sur l'illégalité de ces actes.

Israël, puissance occupante, maintient et applique une politique contraire au droit, qui consiste à établir des colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé et à autoriser des Israéliens toujours plus nombreux à s'y installer, contrevenant ainsi de la façon la plus directe et la plus grave, à l'article 49 de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949, ainsi qu'à de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 446 (1979), 452 (1979) et 465 (1980).

Qui plus est, de nouvelles terres palestiniennes sont confisquées, les colonies de peuplement existantes ne cessent de s'agrandir, on voit se construire toujours davantage de bâtiments et même se créer encore d'autres colonies de peuplement, surtout dans la ville occupée de Jérusalem-Est et dans ses alentours. Depuis septembre 1994, plusieurs déclarations dénotant un durcissement de la position israélienne sur ce problème capital ont été faites par de hauts responsables israéliens, et la politique menée par Israël et ses agissements ont provoqué de graves frictions.

C'est ainsi que, tout récemment, le 19 février 1995, par un vote où il s'est montré divisé, le Gouvernement israélien a approuvé l'agrandissement de trois colonies de peuplement juives en Cisjordanie, près de Jérusalem. Cette décision ne pourra avoir que des effets négatifs sur les pourparlers de paix avec les Palestiniens.

Le plan en question, qui prévoit la construction de 500 logements à Maaleh Adumim, 800 à Givat Zeev et au moins 500 dans la colonie de peuplement religieuse de Beitar, a été immédiatement critiqué par les Palestiniens qui

espèrent que les négociations en cours leur permettront de gagner leur autonomie en Cisjordanie occupée.

Il convient de noter que la décision israélienne intervient alors que l'application de la deuxième étape prévue par la Déclaration de principes du 13 septembre 1993 accuse déjà un retard de sept mois, notamment en ce qui concerne le redéploiement des forces israéliennes en dehors des zones peuplées de Cisjordanie et l'élection du Conseil palestinien. Cette décision, par ailleurs, compromet davantage encore le processus de paix, exacerbe l'irritation et les tensions dans les territoires occupés et y aggrave les risques de débordement.

Nul n'ignore que les colonies de peuplement israéliennes sont contraires à la quatrième Convention de Genève de 1949, qui s'applique à la totalité du territoire occupé depuis 1967, y compris Jérusalem. Le Conseil de sécurité l'a réaffirmé à maintes reprises, dans plusieurs résolutions. De plus, ces colonies de peuplement sont un très grave obstacle à la paix; la poursuite des activités de peuplement, d'une part, est contraire à l'esprit comme à la lettre des accords conclus par le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, et, d'autre part, compromet le déroulement du processus de paix à un stade aussi critique.

Ces événements ont provoqué une vague de manifestations de Palestiniens et de militants pacifistes israéliens, ce qui montre à quel point la question des colonies de peuplement est importante au regard de l'exercice des droits des Palestiniens à l'avenir et en ce qui concerne le processus de paix lui-même.

Au nom du Comité, qu'il me soit permis de rappeler que le Conseil de sécurité a considéré dans plusieurs résolutions, notamment sa résolution 465 (1980), du 1er mars 1980, que toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle ou le statut des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, n'ont aucune validité en droit, constituent une violation de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et font en outre gravement obstacle à l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient.

Le Comité estime que l'expansion continue et le renforcement des colonies de peuplement créent une situation de fait contraire aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, à l'application desquelles tend le processus de paix actuel, et compromettent gravement les accords conclus entre Israël et l'Organisation de libération

de la Palestine. Au vu des préoccupations voisines exprimées par le Conseil de la Ligue des États arabes dans sa résolution du 5 janvier 1995 et par l'Observateur permanent de la Palestine dans ses lettres des 9 et 31 janvier 1995 au Secrétaire général, le Comité tient à se joindre à eux pour lancer un appel au Conseil de sécurité, aux pays sous les auspices desquels se déroule le processus de paix et à toutes les autres parties concernées pour qu'ils usent de leur influence auprès du Gouvernement israélien afin qu'il abandonne sa politique en la matière, marquant ainsi une étape incontournable sur le chemin de la paix juste et durable à laquelle nous oeuvrons tous.

Le Comité considère que rien ne pourra empêcher la situation actuelle de se détériorer encore davantage si le processus de paix ne progresse pas rapidement et régulièrement pour aboutir à un accord de paix global, juste et durable. Il en appelle à toutes les parties concernées pour qu'elles fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour surmonter les obstacles actuels et progresser vers l'application complète des accords conclus à ce jour. Le fait que le Conseil de sécurité se réunisse aujourd'hui montre que la détérioration permanente de la situation dans les territoires palestiniens occupés est devenue une préoccupation majeure pour ses membres et pour la communauté internationale en général. Aussi le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien espère-t-il qu'à l'issue du présent débat le Conseil montrera sans équivoque qu'il est décidé à trouver les moyens de redynamiser le processus de paix. La communauté internationale doit aider les parties à avancer rapidement sur le chemin d'une paix négociée : elles s'y sont engagées ensemble, et c'est la seule voie qui puisse mener à une paix durable dans la région.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Razali (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de la façon compétente dont vous avez présidé les travaux du Conseil pendant le mois de février.

La dernière fois que le Conseil de sécurité s'est prononcé sur cette question, c'était en 1980, il y a de cela près de 15 ans. Et si de nombreux événements historiques se sont produits depuis, la question des colonies de peuplement

israéliennes illégales continue obstinément de faire obstacle aux nombreuses initiatives tendant à trouver une solution durable au problème du Moyen-Orient.

Il y a 18 mois, nombreux étaient ceux qui pensaient que la signature de la Déclaration de principes marquait un nouveau départ dans les efforts visant à régler le conflit. Malheureusement, tel n'a pas été le cas. La communauté internationale attend encore de voir les semences de la paix prendre racine au Moyen-Orient, en particulier dans les territoires palestiniens occupés.

Jusqu'à présent, un des traits saillants du processus de paix a été son mépris apparent pour les délais fixés : alors que la Déclaration de principes a été signée le 13 septembre 1993, l'accord de mise en oeuvre — appelé Accord du Caire — n'a été conclu que le 4 mai 1994; alors que l'accord de mise en oeuvre a été signé en mai dernier, la mise en place de l'Autorité nationale palestinienne, prévue pour décembre 1993, n'est devenue effective qu'en juillet de l'année dernière; tandis qu'aucun calendrier digne de foi n'a encore été fixé pour le redéploiement des troupes et les élections dans le reste de la Rive occidentale.

Tout en reconnaissant que quelques progrès ont été faits dans certains domaines, il faut bien dire que la situation sur le terrain est loin d'être satisfaisante. L'absence d'engagement et de volonté politique de la part de la puissance occupante d'appliquer les dispositions de l'accord de paix complique et retarde le processus de paix.

Ma délégation est profondément préoccupée par la persistance des politiques et pratiques adoptées par Israël en ce qui concerne ses activités d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés, en particulier dans la Rive occidentale. Ma délégation a appris avec inquiétude de source officielle et des médias que le Gouvernement israélien poursuit activement sa politique d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés.

Selon le numéro de novembre du *Settlement Report*, périodique bimensuel publié à Washington par la Fondation pour la paix au Moyen-Orient, le nombre de colons vivant sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza a augmenté de 28 000, passant de 112 000 à 140 000, alors qu'à Jérusalem il a augmenté de 22 000, passant de 148 000 à 170 000. Ce qui représente une augmentation totale de 50 000 colons, soit près de 20 % en deux ans depuis juillet 1992. Le rapport indique aussi que le rythme auquel s'accroît la population de colons est plus rapide que celui de n'importe quelle autre population où que ce soit en Israël même.

L'expansion de la politique israélienne en matière d'implantation de colonies de peuplement est également corroborée par les faits et les chiffres communiqués par le représentant de la Palestine dans les lettres qu'il a adressées au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et au Secrétaire général (S/49/50 et S/1995/95).

Étant donné l'importance que la question revêt pour l'avenir du processus de paix lui-même, ma délégation aimerait exhorter le Gouvernement israélien à mettre immédiatement fin à de telles politiques et pratiques pour les raisons évidentes suivantes.

Au plan juridique, cette politique et cette pratique consistant à installer une partie de sa population et de nouveaux immigrants sur les territoires occupés constituent une violation de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, signée le 12 août 1949. L'article 49 de cette Convention, entre autres choses, stipule que :

«La Puissance occupante ne pourra procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle.»

Une telle politique représente également une violation de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, dont les résolutions 446 (1979), 452 (1979) et 465 (1980), qui, entre autres, appellent le Gouvernement et le peuple israéliens à cesser l'établissement, la construction et la planification de colonies de peuplement sur les territoires occupés, y compris Jérusalem. Les membres se souviendront qu'une de ces résolutions, la résolution 465 (1980), a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité.

Au plan politique, la question des colonies compliquerait et saperait davantage le processus de paix. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a indiqué à l'Assemblée générale, à la fin de l'année dernière, que l'existence des colonies, le comportement constamment violent des colons et la présence des forces de défense israéliennes constituaient la principale source de tension sur les territoires occupés ainsi qu'une violation de l'esprit et de la lettre de la Déclaration signée à Washington le 13 septembre 1993.

Ma délégation est d'avis qu'une résolution du Conseil qui réaffirmerait ses décisions antérieures figurant dans les résolutions que je viens d'évoquer serait opportune et faciliterait le processus de paix. L'affirmation de certains

selon laquelle l'ONU n'a aucun rôle à jouer s'agissant de questions vitales telles que la légalité des colonies israéliennes, le statut de Jérusalem, les réfugiés palestiniens et la souveraineté palestinienne est injustifiable et inacceptable. L'ONU, et notamment le Conseil de sécurité, auquel est confiée la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a un important rôle à jouer dans le cadre du processus de paix, à la lumière des événements actuels. C'est par une résolution du Conseil de sécurité qu'ont été rejetées les politiques et les pratiques israéliennes d'établissement de colonies de peuplement. C'est le Conseil qui a appelé Israël à respecter la Convention de Genève et réaffirmé que les colonies de peuplement sur les territoires occupés étaient illégales et constituaient un obstacle à la paix. Le Conseil est à nouveau appelé à se montrer à la hauteur de ses responsabilités sur cette question.

Ma délégation est d'avis que la progression du processus de paix dépend, dans une très grande mesure, de la sincérité et de la volonté des deux parties en ce qui concerne la mise en oeuvre de toutes les dispositions dont elles sont convenues. En ce moment très critique où la situation est fragile et précaire, il est essentiel au succès du processus de paix que soient déployés tous les efforts pour éliminer le climat de méfiance et de suspicion. Les dirigeants qui ont été assez audacieux pour effectuer une percée historique en faveur de la paix ne doivent pas permettre à l'extrémisme ou à une politique à courte vue de prévaloir. La communauté internationale s'oppose à toute forme d'extrémisme et au recours à des tactiques de terreur par des extrémistes. Pour Israël, en particulier, il serait illusoire de conclure qu'une amélioration des relations ou même qu'une coopération avec certains autres pays arabes lui permettraient de tergiverser sur la question des colonies de peuplement. Un choix fondamental direct doit être fait d'une manière décisive et opportune, sinon le conflit perdurera et s'aggravera. Pour les pays tournés vers Israël, encouragés par la signature de la Déclaration de principes, les efforts qu'ils réalisent pour s'associer à l'élan favorable à la paix en normalisant leurs relations avec Israël demeurent en suspens en raison de l'incertitude relative à l'attachement et à la sincérité d'Israël d'agir de manière cruciale en ce qui concerne les questions centrales restantes, y compris la question des colonies de peuplement.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Malaisie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. J'aimerais également rendre hommage au Représentant permanent de l'Argentine pour l'excellente manière dont il a dirigé les travaux du Conseil de sécurité le mois dernier.

Le Conseil de sécurité se réunit à nouveau pour débattre de la situation qui s'aggrave dans les territoires occupés et d'un autre cas de violation du droit international par le régime sioniste. Le Terre sainte de Palestine et son centre sacré d'Al Qods continuent de subir l'agression et l'occupation, et le peuple palestinien est continuellement soumis à un traitement inhumain de la part des forces d'occupation, y compris l'imposition de couvre-feux, le bouclage ou la fermeture des territoires occupés, la confiscation des terres et l'expansion des colonies de peuplement.

De nombreux documents de l'ONU et divers rapports publiés par différentes institutions de l'ONU portant sur la situation très critique dans les territoires occupés indiquent que les pratiques du régime sioniste en matière de confiscation des terres et d'expansion des colonies de peuplement juives, notamment à Al Qods, se sont intensifiées depuis septembre 1993.

Selon le dernier rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien, 40 % du territoire de la bande de Gaza sont toujours occupés par des colonies de peuplement, des installations militaires et de prétendues zones de sécurité, et la décision récente du régime sioniste de poursuivre la construction de logements dans des colonies situées aux alentours de Jérusalem révèle la véritable intention de ce régime de persister dans ses politiques d'occupation.

L'imposition de couvre-feux aux villes et aux camps de réfugiés palestiniens, le bouclage ou la fermeture de certaines zones ainsi que l'assassinat et la détention de Palestiniens se sont poursuivis depuis septembre 1993, et plus de 5 000 Palestiniens sont toujours maintenus en prison par les forces d'occupation. Par ailleurs, le resserrement depuis quelques mois des restrictions en vigueur a encore aggravé la situation économique déjà difficile qui prévaut dans les territoires occupés. L'objectif réel et fondamental d'Israël a été et continue d'être la poursuite de son occupation, et aujourd'hui, sous le masque du processus de paix, une politique au service de cet objectif est mise en oeuvre.

En outre, il faut noter que, lorsque le régime sioniste cherche à détourner l'attention de la communauté internationale loin de ses propres politiques expansionnistes, il qualifie certains pays de menaces pour la région. Cette ancienne politique dépassée n'atteindra pas son but parce que la nature même du régime sioniste devient de plus en plus claire aux yeux des pays de la région.

Les crimes sionistes sont commis à un moment où Israël prétend rechercher la paix au Moyen-Orient. La poursuite de l'occupation de la Palestine, du plateau du Golan syrien et du Liban du Sud, les violations des droits de l'homme commises sur ces territoires et le refus intransigeant d'Israël de laisser l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) inspecter ses installations nucléaires ont conduit à une escalade de la tension dans la région.

À notre avis, le processus en cours et les accords récemment conclus ne conduiront pas à la pleine restauration des droits du peuple palestinien. La solution juste et globale de la question de Palestine réside dans l'exercice intégral par les Palestiniens de tous leurs droits dans la libération de tous les territoires occupés et dans le retour de plus de 50 % des Palestiniens qui vivent à l'extérieur de leur propre pays en tant que réfugiés apatrides.

Il incombe au Conseil de sécurité de traiter efficacement de la question de la violation constante par Israël du droit international et de la menace qu'il représente pour la paix et la sécurité dans la région. Le peuple palestinien, y compris tous les réfugiés palestiniens, ont le droit d'être protégés contre l'oppression continue et l'occupation de leur patrie.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Marker (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, au nom de la délégation pakistanaise, je voudrais vous adresser nos sincères félicitations pour la manière dont vous vous êtes acquitté avec tant de succès des responsabilités qui vous ont été confiées en tant que Président du Conseil de sécurité pour le mois de février.

Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Cárdenas, de l'Argentine, de la façon excellente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. Sa participation

personnelle à l'organisation, à l'intention des membres de l'Assemblée générale, de réunions d'information fréquentes a été une mesure extrêmement utile pour renforcer la transparence des travaux du Conseil.

C'est avec une grande préoccupation que la délégation pakistanaise aborde la question importante qu'examine le Conseil. Comme cela a été indiqué de façon très claire et imagée dans deux lettres émanant de l'Observateur permanent de la Palestine, la situation dans les territoires occupés est des plus préoccupantes. La pratique que poursuivent les autorités palestiniennes consistant à implanter des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés — notamment à Jérusalem et dans ses environs — et le fait qu'elles ont autorisé la nouvelle vague de colons israéliens à s'installer dans ces colonies constituent non seulement une violation grave à l'article 49 de la quatrième Convention de Genève mais également compromettent gravement le processus de paix au Moyen-Orient.

L'expansion massive et la consolidation des colonies de peuplement créent une situation sur le terrain qui est incompatible avec les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, que le processus de paix actuel vise à mettre en application. En outre, cette politique compromet gravement les accords récemment conclus entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine.

La communauté internationale avait considéré la Déclaration de principes historique conclue à Oslo entre les dirigeants palestiniens et israéliens comme ouvrant la voie vers une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. La signature de cette Déclaration à Washington, en septembre 1993, a été un nouveau pas dans la direction de la consolidation du processus de paix. Les initiatives récentes prises par Israël sont, dès lors, en contradiction directe avec l'esprit de la Déclaration qui devait constituer le fondement d'une paix globale et durable au Moyen-Orient.

Il est essentiel de maintenir l'élan qui a été imprimé au processus de négociation. Nous partageons les attentes de la communauté internationale, à savoir qu'il ne doit pas y avoir de retard dans la mise en oeuvre des accords conclus jusqu'ici et que les dispositions de ces accords doivent être intégralement respectées par toutes les parties, tant dans la lettre que dans l'esprit. Un effort sincère et concerté doit être déployé pour parvenir à la paix et à la stabilité en Palestine. Nous invitons instamment toutes les parties intéressées à faire preuve de la souplesse et de l'esprit de compromis nécessaires, ainsi que d'un engagement sincère à l'égard de la vision d'une paix durable au Moyen-Orient. Pour réaliser ce noble objectif, qui échappe depuis si long-

temps à toute solution, il est essentiel que l'on cesse d'implanter de nouvelles colonies de peuplement. Ce n'est qu'en prenant une mesure aussi évidente et impérative que l'on pourra parvenir à une paix réelle au Moyen-Orient.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Pakistan pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Snoussi (Maroc) : Monsieur le Président, permettez-moi, tout d'abord, de vous adresser mes meilleures félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et pour la façon tellement sage et en même temps très efficace avec laquelle vous avez dirigé les travaux de cet important organe au cours de ce mois de février 1995.

Je ne saurais également manquer au devoir d'exprimer mes félicitations sincères à l'Ambassadeur Cárdenas de l'Argentine pour la présidence qu'il a exercée avec talent et compétence, le mois dernier.

Le Président du Groupe arabe, l'Ambassadeur Olhaye, a déjà fait part au Conseil de la position du Groupe sur le problème dont il est saisi aujourd'hui. J'ajouterai, avec votre permission, quelques réflexions.

La communauté internationale a accueilli, avec beaucoup de joie, la signature, il y aura bientôt deux ans, de la Déclaration de principes de Washington entre l'OLP et Israël ainsi que des accords qui ont suivi. Elle n'a jamais cessé d'apporter un soutien continu et soutenu aux négociations de paix entre les deux parties pour les aider à traverser les périodes difficiles qu'elles connaissent. Chaque fois, nous avons applaudi aux rencontres régulières qui ont eu lieu entre les responsables palestiniens et israéliens en vue de mettre en oeuvre les accords conclus. Les parties donc ne sauraient revenir en arrière ni se permettre un relâchement des efforts déployés jusqu'à maintenant ni encore moins un gel du processus, lequel a acquis désormais un caractère irréversible. Et ce n'est plus la seule volonté des Palestiniens et des Israéliens. Cela est devenu maintenant la volonté de la communauté internationale dans son ensemble.

La poursuite des négociations de paix n'est donc plus une option facultative mais une obligation ferme que les parties sont tenues d'honorer, en vue de l'instauration d'une paix à laquelle nous avons si longtemps aspiré.

Mais la poursuite de ces négociations, pour être fructueuse, doit avant tout s'inscrire dans le cadre des engagements contractés par les parties et d'un dialogue continu, constructif et de bonne foi. Ainsi, les difficultés peuvent-elles être surmontées, le processus accéléré et la région prémunie contre les actions des adversaires de la paix.

Les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés, y compris Al Qods Al Charif, constituent une de ces principales difficultés qu'il faut à tout prix surmonter. Nous avons accueilli avec satisfaction les déclarations de responsables israéliens de ne plus autoriser l'implantation de nouvelles colonies. Nous aurions aimé que ces déclarations soient concrétisées sur le terrain afin de renforcer la confiance entre les Palestiniens et les Israéliens, et assurer les chances d'un aboutissement positif aux négociations sur leur statut final. Or, les Palestiniens, qui s'étaient réjouis un jour, ont été profondément déçus le lendemain, en voyant que cette implantation avec ou sans autorisation continuait de plus belle.

Ils se sont sentis frustrés parce qu'à leurs yeux et aux yeux du monde les colonies incarnent un état d'esprit. Là, peut-être plus qu'ailleurs, il fallait que ces déclarations ne souffrent d'aucun doute, parce qu'il y allait de la confiance qui devait s'instaurer et se renforcer entre Palestiniens et Israéliens.

Ce problème est grave parce qu'il a permis aux adversaires de la paix de démontrer de bonne ou de mauvaise foi que l'on essaie de reprendre d'un côté ce que l'on donne de l'autre. Ce problème est grave parce qu'il met en cause tout l'édifice et qu'il met en cause la crédibilité de ses auteurs.

L'arrêt effectif de la politique d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés, y compris Al Qods Al Charif, est un facteur déterminant dans le processus et, qu'on le veuille ou non, il facilitera ou rendra plus difficiles les négociations à venir sur la solution finale de cette question.

Nos propos, adressés aux uns et aux autres, se veulent être avant tout des propos de paix, comme nous l'avons toujours fait.

Notre pays, qui s'est énormément investi dans le processus, ne peut fermer les yeux sur les dangers qui guettent cette oeuvre magnifique qui a vu le jour le 13 septembre 1993, et les retards pris sur les différentes dispositions de l'accord constituent justement ces dangers.

Il ne fait aucun doute que notre optimisme a été quelque peu déçu. Les difficultés surgies dans l'application des accords conclus ont été plus sérieuses et plus nombreuses que prévu, mais le plus dur est déjà passé et le problème des colonies ne doit pas décourager ceux qui ont osé faire la paix.

Les Palestiniens qui continuent à espérer, veulent voir maintenant le dénouement de leurs problèmes socio-économiques quotidiens. Ils aspirent aussi au dépassement rapide de toutes les étapes qui, pour eux, n'en finissent pas. Le règlement politique doit suivre aussi vite et les pas prévus ne doivent plus connaître de retard.

Il ne faut plus, en effet, donner aux extrémistes de tous bords de prétexte à leur violence. Le moment est venu d'exprimer une attitude claire et responsable devant cette détérioration de la situation qui risque de faire perdre les acquis fabuleux auxquels nous avons aspiré depuis des décennies.

Comme il faut le rappeler, l'avènement d'une paix juste et durable de la question de Palestine reste tributaire du respect des résolutions de l'ONU, qui constituent le fondement de la légalité internationale, ainsi que de la solidité des fondements socio-économiques de cette paix. C'est l'amélioration du bien-être des populations dans le cadre d'une coopération mutuellement avantageuse qui aidera à l'enracinement de la paix et à la création des conditions de sécurité dans la région. Cette amélioration du bien-être des populations et le développement de cette région étaient justement un des objectifs majeurs de la conférence économique qui s'est tenue, on s'en souviendra, l'automne dernier.

Les résultats obtenus jusqu'à maintenant dans le cadre du plan de paix sont certes globalement positifs, mais il n'en demeure pas moins que le chemin à parcourir reste long et semé d'embûches. Israël et la Palestine, qui ont montré tant de sagesse et de courage, sauront, nous en sommes sûrs, éviter les obstacles et brûler au besoin les étapes instaurées d'un commun accord mais que le temps met aujourd'hui en danger.

Notre espoir est qu'Israéliens et Palestiniens poursuivront le dialogue pour aplanir les difficultés encore nombreuses et épineuses, que le problème d'implantation des colonies sera affronté avec courage et détermination et que l'on mettra de notre côté toutes les preuves de notre volonté d'être fidèles à la parole donnée. Il reste encore tellement de chemin à parcourir que le temps risque de nous manquer.

La communauté internationale se doit ainsi d'inciter les parties à faire preuve d'une bonne volonté et d'un esprit constructif pour régler les problèmes en suspens afin d'aboutir à la paix positive tellement attendue, fondée sur la compréhension mutuelle, la coopération, la sécurité, la dignité et le respect des droits légitimes de tout un chacun.

Votre honorable Conseil a jugé bon d'organiser ce débat. Il montre ainsi son désir de rappeler à Israël et aux Palestiniens l'intérêt de la communauté internationale pour la poursuite du processus et, surtout, pour éviter que des actes quelconques viennent le perturber.

Le Maroc, pour sa part, ne ménagera aucun effort pour agir dans ce sens.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Maroc pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est M. Ahmet Engin Ansay, Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, à qui le Conseil de sécurité a adressé une invitation en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ansay (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de m'adresser au Conseil sur une question d'une extrême gravité qui préoccupe l'Organisation de la Conférence islamique.

Tout d'abord, je voudrais vous exprimer mes félicitations les plus chaleureuses pour votre exercice de la présidence du Conseil de sécurité durant ce mois. Je saisis cette occasion pour remercier votre prédécesseur, le Représentant permanent de l'Argentine, pour la manière compétente dont il a présidé les travaux du Conseil le mois dernier.

Le processus de paix du Moyen-Orient, en particulier les négociations sur le front palestinien-israélien, est entré dans une nouvelle phase à la suite de la signature et de la mise en oeuvre de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, dans les territoires palestiniens occupés et le retrait des troupes israéliennes de la bande de Gaza et de la région de Jéricho, ainsi que le transfert du Président de la Palestine dans la ville de Gaza. Il est un fait que la Déclaration a constitué un début sérieux dans la réalisation d'une paix juste et globale qui permettra au peuple palestinien de recouvrer ses droits et aux proprié-

taires légitimes des terres arabes occupées de recouvrer leur bien.

L'accord a été conclu dans le cadre du processus de paix commencé à Madrid, sur la base des résolutions de la légalité internationale, en particulier les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1973). Il a constitué une mesure importante sur la voie d'une solution globale, qui implique un règlement juste de la question de la Palestine, d'Al Qods Al Charif, du Golan syrien occupé et des territoires libanais et jordanien occupés.

S'agissant du processus de paix sur les autres fronts, un progrès notable a été réalisé en ce qui concerne la situation jordano-israélienne avec la signature par le Royaume hachémite de Jordanie et Israël, le 25 juillet 1994 à Washington, d'un accord mettant fin à l'état de guerre entre eux. Nous avons bien entendu salué les progrès réalisés sur le front jordanien à la suite de la signature de cette déclaration entre les parties jordanienne et israélienne en tant que pas en avant sur la voie de la paix désirée. À cet égard, nous soulignons aussi la nécessité de progrès de fond sur les fronts syrien et libanais, garantissant le retrait total d'Israël du Golan syrien et du Sud-Liban occupés.

Malheureusement, les développements positifs qui ont marqué la question de Palestine durant cette période ne sont pas réellement tangibles sur le terrain. Israël continue de créer et d'étendre des colonies de peuplement dans tous les territoires occupés, et en particulier autour d'Al Qods Al Charif. Il poursuit ses mesures et pratiques répressives contre le peuple palestinien, bouclant des villes et villages et privant des citoyens de la liberté de mouvement, en violation flagrante des droits de l'homme des Palestiniens.

Au lieu de prendre des mesures qui pourraient contribuer à l'instauration d'une atmosphère de confiance et de commencer à remettre en question leur politique expansionniste de colonies de peuplement, les autorités israéliennes poursuivent leur politique de création de colonies de peuplement ainsi que d'extension de celles existantes dans les territoires occupés, en général, et autour d'Al Qods Al Charif, en particulier, en violation flagrante des résolutions internationales qui s'opposent à la création de colonies de peuplement israéliennes, les considèrent illégales, appellent à leur démantèlement et les jugent comme étant un obstacle aux progrès du processus de paix.

Bien qu'elles poursuivent l'application des arrangements intérimaires d'autonomie qui préconisent la tenue sans retard supplémentaire des élections palestiniennes tant attendues, les forces d'occupation israéliennes continuent de

tenir le siège à Al Qods Al Charif et d'interdire l'accès à Al Qods à la population palestinienne des autres territoires palestiniens occupés, en vue de l'isoler du reste de ces territoires et de créer de nouveaux obstacles sur la voie du processus de paix.

La septième Conférence islamique au sommet, tenue récemment à Casablanca sous la présidence de S. M. le Roi Hassan II, Roi du Maroc, a débattu de façon exhaustive de la cause d'Al Qods Al Charif et de la Palestine et adopté diverses résolutions pertinentes. Elle a adopté, entre autres, une résolution exprimant sa solidarité avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) dans la juste lutte qu'elle mène pour mettre fin aux conséquences de l'occupation israélienne et instaurer des institutions nationales palestiniennes. Elle a appelé les États membres à continuer de renforcer leur solidarité avec le peuple palestinien. Elle a affirmé qu'une paix juste et globale ne peut se faire sans le retrait intégral et inconditionnel d'Israël de tous les territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris Al Qods Al Charif, le Golan syrien occupé et les territoires libanais et jordanien occupés.

La Conférence au sommet a exprimé son appui au processus de paix et mis l'accent sur les résolutions relevant de la légalité internationale, y compris les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et le retour à la souveraineté palestinienne d'Al Qods Al Charif en tant que capitale de l'État de Palestine. Elle a réclamé le démantèlement des colonies déjà établies, puisqu'elles sont illégales, et l'arrêt de l'implantation de nouvelles colonies juives de peuplement dans les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Al Qods Al Charif et le Golan syrien, comme le demandent les résolutions pertinentes.

Elle a également demandé à la communauté internationale et au Conseil de sécurité d'obliger Israël à respecter les résolutions de l'ONU, notamment la résolution 487 (1981); à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; à appliquer les résolutions de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) demandant qu'Israël soumette toutes ses installations nucléaires au système global de garanties de l'AIEA; à proclamer sa renonciation aux armes nucléaires; et à présenter un rapport complet sur ses arsenaux d'armes et de matériels nucléaires au Conseil de sécurité et à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), en tant que mesures essentielles pour l'instauration d'une paix juste et globale dans la région.

Je voudrais assurer le Conseil que l'Organisation de la Conférence islamique a déployé d'immenses efforts en faveur de l'instauration de la paix au Moyen-Orient et en

Palestine, et qu'elle reste prête à aider l'Organisation des Nations Unies et toutes les autres instances dans leur quête d'une paix juste et honorable dans la région.

Nous pensons que, en adoptant une nouvelle série de mesures résolues, le Conseil peut non seulement aider toutes les parties au processus de paix mais qu'il peut tout particulièrement aider Israël à prendre des mesures audacieuses propices à l'instauration d'une paix honorable et durable dans la région. Sinon, la question épineuse des colonies de peuplement, qui impliquent plusieurs milliers de personnes dont de nombreux fanatiques aux intentions criminelles, continuera d'hypothéquer indéfiniment l'effort de paix tout entier dans la région. La région en question, c'est le territoire palestinien et arabe occupé sur lequel Israël n'a aucun droit légitime quel qu'il soit, comme cela a été déclaré à maintes reprises au cours des 28 dernières années dans de nombreuses résolutions de l'organe responsable au premier chef de la paix et de la sécurité mondiale, le Conseil de sécurité. La puissance occupante, Israël, doit, avant toute chose et sans plus de délai, remédier à cette situation illégale et rentrer dans la légalité.

Pour terminer, comme je l'ai déjà dit devant l'Assemblée générale, l'Organisation de la Conférence islamique attend avec impatience le jour où le drapeau de la Palestine sera déployé sur son propre territoire et flottera fièrement ici aussi, parmi ceux des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Lorsque ce jour viendra, Israël sera également en mesure de savourer les fruits de la pleine reconnaissance et de chérir tous les bienfaits de la paix.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie M. Ansay des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de Brunéi Darussalam. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Jemat (Brunéi Darussalam) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence pour le mois de février.

Bien que le Brunéi Darussalam considère que nombre des changements survenus récemment au Moyen-Orient sont un signe encourageant d'un progrès attendu depuis trop longtemps, nous sommes préoccupés par les rapports faisant état de nouveaux programmes d'implantation de colonies

israéliennes de peuplement dans les territoires occupés. De telles mesures ne peuvent qu'augmenter la tension en intensifiant l'animosité entre Palestiniens et Israéliens, avec les graves conséquences potentielles que cela comporte.

Nous comprenons que l'instauration d'une paix d'ensemble sera une tâche difficile. Nous prions donc instamment les Israéliens d'arrêter l'établissement, la construction et la planification de ces colonies de peuplement où que ce soit dans tous les territoires occupés, y compris celles établies à Jérusalem et alentour. Nous sommes d'avis qu'il est autant dans l'intérêt d'Israël que de celui de la Palestine de veiller à ce que le processus de paix soit appliqué intégralement et sans retard. C'est pourquoi nous estimons que les colonies de peuplement ont pour effet de saper non seulement la confiance de la population palestinienne en général mais le processus de paix tout entier.

Nous encourageons toutes les parties à agir dans l'esprit de la Conférence de Madrid et de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie signée entre l'OLP et Israël, et à s'engager résolument à relever le défi qui se présente à eux : instaurer la paix dans tout le Moyen-Orient.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Brunéi Darussalam des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Batu (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le grand plaisir de vous féliciter, Monsieur le Président, même en ce dernier jour de février, pour la façon compétente dont vous avez dirigé les délibérations du Conseil de sécurité durant ce mois. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Cárdenas, pour la compétence et le savoir faire dont il a fait preuve à la tête du Conseil le mois dernier.

Les accords historiques conclus en 1993 et 1994 ont soulevé énormément d'espoir quant à l'avènement d'une ère nouvelle au Moyen-Orient. Cependant, la situation sur le terrain continue d'être préoccupante. Il est évident que si beaucoup a été fait, la tâche est loin d'être achevée. Après des décennies d'effusions de sang et de méfiance, le processus d'édification de la confiance entre Palestiniens et Israéliens est non seulement ardu, mais douloureux. Il reste encore beaucoup à faire si l'on veut que l'autonomie palestinienne puisse commencer à fonctionner réellement.

Il est troublant que la mise en oeuvre de la deuxième phase de la Déclaration de principes ait été retardée de près de six mois. Nous prions instamment les parties de s'efforcer de progresser davantage dans les négociations pour aboutir à la paix finale. Ces négociations exigent de la patience, de la persévérance et un esprit de compromis à tout instant, et elles doivent être menées de bonne foi. Dans ce contexte, la poursuite des activités d'implantation de colonies de peuplement israéliennes non seulement érode la patience de la partie palestinienne, mais menace la situation déjà tendue et fragile régnant dans les territoires occupés. En outre, ces implantations violent la lettre et l'esprit des accords conclus entre les parties.

Nous sommes d'avis que l'adoption d'une mesure constructive visant à mettre fin à ces activités de peuplement assurerait la progression du processus vers la réalisation d'une paix juste et durable dans la région.

Enfin, je voudrais réitérer que nous avons entière confiance dans la sagesse, la clairvoyance et le bon sens des dirigeants palestiniens et israéliens. Nous les prions instamment de réaffirmer leur volonté de poursuivre le processus de paix en cours, surtout à cette étape critique. Nous espérons sincèrement que ces étapes seront suivies de l'application totale de la Déclaration de principes. Les grands espoirs suscités par cet accord historique ne doivent pas laisser la place au désespoir.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Turquie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Soudan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Eltinay (Soudan) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, prenant pour la première fois la parole au Conseil ce mois-ci, c'est avec plaisir que je vous félicite, d'abord de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de février, et ensuite, de la sagesse et du dynamisme avec lesquels vous vous acquittez de vos fonctions. Qu'il me soit également permis, par votre intermédiaire, de féliciter l'Ambassadeur Cárdenas, Représentant permanent de l'Argentine, pour la façon remarquable dont il a conduit les travaux du Conseil au mois de janvier.

Nous examinons aujourd'hui une question qui revêt la plus grande importance pour les peuples qui ont eu le malheur d'être les victimes du colonialisme aux mains de colons étrangers. Le monde a été témoin de plusieurs cas de

tentatives de colonialisme de la part de colons, mais ces cas ont disparu grâce à la détermination de la communauté internationale et à la volonté des peuples. Seules les colonies de peuplement israéliennes continuent d'être un cas à part, au mépris de la volonté internationale et de tous les instruments et principes sur lesquels reposent les relations internationales.

Les pratiques d'Israël en tant que puissance occupante dans les territoires arabes semblent découler de sa conviction que ces pratiques relèvent du droit légitime d'une puissance occupante. Sous couvert de protéger la sécurité israélienne, ces pratiques violent tous les instruments et principes humanitaires. Appuyé, ouvertement ou non par certaines puissances, Israël a défié toutes les résolutions des Nations Unies relevant de la légitimité internationale, jouissant ainsi d'une immunité qui semble le dispenser de ses obligations en vertu de ces résolutions ou principes.

Il ne fait aucun doute que les instruments internationaux et les résolutions adoptées par l'Organisation rejettent l'annexion de territoire par la force et interdisent toute modification du caractère des territoires occupés dans l'intérêt de la puissance occupante. Cela s'applique à la création de colonies de peuplement, qui est un des aspects du colonialisme. La quatrième Convention de Genève de 1949 stipule clairement ce principe, mais les autorités israéliennes d'occupation ne tiennent aucun compte de ces instruments et conventions, sauf lorsqu'ils servent leurs intérêts. Ce faisant, elles méconnaissent de façon flagrante le droit humanitaire international et toutes les résolutions relevant de la légitimité internationale, dont la résolution 465 (1980) et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la dernière en date étant la résolution 36/49 C.

L'argument selon lequel la protection de la sécurité de l'État d'Israël l'autorise à faire tout ce qui est interdit par les instruments et les principes internationaux est inacceptable. Il n'est pas surprenant que ce soit devenu l'unique prétexte pour Israël vu qu'il n'en a pas d'autre pour justifier la poursuite de sa politique de création et d'extension de colonies de peuplement. Comme d'autres, nous nous demandons s'il n'y a pas un rapport entre le fait d'installer des immigrants venus d'autres pays au milieu de gens dont les territoires sont occupés et entourer leurs villes et leurs cités de ces colonies de peuplement.

Depuis la signature, par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et Israël, de la Déclaration de principes en septembre 1993, Israël s'est efforcé par tous les moyens d'utiliser le processus de paix à ses propres fins expansionnistes et a violé nombre des dispositions desdits accords.

C'est ainsi qu'il n'a pas respecté la date limite fixée pour le redéploiement de ses forces dans les territoires occupés et pour le début des négociations sur l'avenir des colonies de peuplement, lesquelles colonies de peuplement ont été étendues, alors que de nouvelles étaient créées autour de la ville de Jérusalem, qui est censée faire l'objet de négociations à un stade ultérieur.

Ce qui est indéniable, c'est qu'Israël veut la paix en échange de rien du tout. Pour Israël, la paix signifie imposer ses propres critères. Ça n'est pas vraiment une paix juste et durable, qui est la seule acceptable. Lorsque Israël parle de vague de violence, il tente de dissimuler la vérité. Les atermoiements d'Israël dans le processus de paix et son obstination à ne pas vouloir accepter des résolutions légitimes en disent long sur ses intentions. Le terrorisme d'État pratiqué par Israël révèle ses intentions à l'égard du peuple palestinien, qu'il entend liquider pour l'empêcher d'établir son propre État indépendant, avec Jérusalem pour capitale.

Notre délégation réaffirme sa foi totale dans une paix d'ensemble, juste et durable, laquelle ne peut devenir réalité tant qu'Israël continuera d'avoir une vue aussi étriquée de la question, et tant qu'aucune mesure sérieuse n'aura été prise dans le sens d'une telle paix. Israël doit respecter toutes les résolutions, et nous demandons au Conseil de sécurité de prendre des mesures pratiques pour veiller à l'application de sa résolution 465 (1980) et pour faire en sorte qu'Israël respecte l'engagement qu'il a pris d'arrêter l'implantation de colonies de peuplement et de ne pas modifier le caractère démographique des territoires arabes occupés.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Soudan des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Awad (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, au nom de la délégation de la République arabe syrienne, je tiens à vous féliciter sincèrement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. J'aimerais également saisir cette occasion pour remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur de l'Argentine, des efforts qu'il a déployés à la tête du Conseil le mois dernier.

La Syrie a déjà déclaré que l'accord d'Oslo avait été conclu isolément du processus de paix et en dehors du cadre

des entretiens et de leur mandat. Toutefois, les responsables israéliens ont insisté pour promouvoir cet accord, comme si c'était l'instrument tant attendu qui allait enfin engager la région sur la voie de la paix et de la stabilité.

Israël a lancé une campagne sans précédent pour convaincre l'opinion publique internationale que le conflit au Moyen-Orient était fini et que la paix était revenue dans la région. Les médias israéliens n'ont cessé de faire appel à la conscience arabe afin d'amener les Arabes à croire que la question de Palestine avait été réglée, qu'il n'y avait plus aucune raison de poursuivre le conflit arabo-israélien, et que, par conséquent, le boycottage pratiqué par les Arabes à l'égard d'Israël devait cesser immédiatement et que les relations entre les Arabes et Israël devaient être normalisées.

La Syrie a également déclaré que l'accord d'Oslo ne conduirait pas à la juste solution souhaitée de la question de Palestine et qu'il n'apporterait aux Palestiniens qu'une autonomie vague et limitée, laquelle serait, dans l'intérêt d'Israël, ouverte à toutes sortes d'interprétations à l'avenir.

Cet accord a fait de l'avenir palestinien l'objet d'une expression vague : «le statut final». Il n'abordait pas les questions les plus cruciales du conflit arabo-israélien, comme celles des frontières, du droit au retour, de Jérusalem et de l'avenir des colonies de peuplement. En dépit des inconvénients de cet accord, la Syrie ne s'y est pas opposée. Nous avons préféré laisser au peuple palestinien et à ses institutions la responsabilité de porter un jugement à son sujet et de prendre les décisions qu'il jugerait appropriées. Notre position découle de l'intérêt que nous portons au processus de paix et à l'objectif de l'instauration d'une paix juste et globale qui en fait partie, et du vif désir que nous avons de parvenir à des solutions fermes et de nous éloigner de solutions et d'accords qui portent en eux les germes de futurs conflits.

Nos attentes se sont avérées justes. Depuis la signature de l'accord d'Oslo jusqu'à aujourd'hui, Israël a tenté de vider ce modeste instrument de son contenu. Il a refusé de se retirer des territoires palestiniens occupés et de permettre la tenue d'élections palestiniennes démocratiques, en insistant pour que ces élections se déroulent à la pointe des baïonnettes israéliennes. Israël a repris la construction de colonies de peuplement sur les territoires arabes occupés, en violation de la résolution 465 (1980) et en dépit des assurances données par le Gouvernement de M. Rabin qu'une telle construction cesserait.

Le principe essentiel sur lequel a été fondé le processus de paix de Madrid était celui de «l'échange des territoi-

res contre la paix». Il n'est que naturel de dire que, en reprenant la construction de colonies de peuplement, Israël indique qu'il ne veut pas céder les territoires arabes occupés. Cela nous amène à affirmer qu'Israël ne veut pas échanger les territoires contre la paix, mais qu'il veut la paix et conserver aussi les territoires, en recourant au prétexte de sa sécurité et du prétendu terrorisme arabe et en fermant les yeux sur le terrorisme israélien et ses pratiques cruelles quotidiennes en Cisjordanie et au Liban du Sud, à tel point tel qu'il a récemment imposé un blocus militaire aux ports libanais de Saïda, de Tyr et, aujourd'hui, de Damour.

Israël tente de faire périliciter le processus de paix, qui repose sur les principes de la légitimité internationale et sur les résolutions de l'ONU. Il s'efforce donc de traiter séparément avec chacune des parties arabes dans le but d'affaiblir la position arabe et de susciter des règlements incomplets qui n'instaurent ni la paix ni la justice, mais qui contournent plutôt les objectifs du processus de paix afin d'éviter une paix véritable.

Le dimanche 26 février, le *New York Times* a publié un article sur la nomination de M. Avraham Burg, le député travailliste bien connu au Parlement israélien, au poste de Président en exercice de la *Jewish Agency*, qui supervise l'immigration juive en Israël. Ce journal a publié des extraits de la déclaration faite par M. Burg au conseil d'administration de la *Jewish Agency*, dont celui-ci :

«Et si une paix véritable s'instaure en Israël, la question suivante sera posée : pouvons-nous survivre sans ennemi extérieur et, dans l'affirmative, comment pourrions-nous y parvenir?»

La principale question est maintenant celle-ci : Israël veut-il conclure une paix véritable avec les Arabes, ou n'a-t-il fait qu'attendre le passage de la tempête et n'a-t-il accepté de participer au processus de paix que sous la pression des États-Unis d'Amérique et de l'opinion publique internationale? Nous, en Syrie, espérons encore instaurer une paix juste et globale entre les Arabes et Israël, et nous nous efforçons d'y parvenir. La Syrie a affirmé au plus haut niveau sa volonté d'établir des relations normales avec Israël, en échange d'un retrait complet du plateau du Golan, du Liban du Sud et des autres territoires arabes occupés. Cependant, Israël a fait traîner les choses pendant les trois années des négociations. Il n'a pas encore annoncé son intention de procéder à un retrait complet du plateau du Golan.

Il y a quelques jours, lors d'une réunion avec la délégation du groupe européen dirigée par le Ministre des affai-

res étrangères de la France, S. E. le Président Hafez Al-Asad a déclaré :

«Bien que le comportement d'Israël ne suscite pas l'optimisme, la Syrie n'abandonnera pas l'objectif de la paix.»

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Syrie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Liban. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Moubarak (Liban) (*interprétation de l'arabe*) : Au nom de la délégation de mon pays, j'ai le plaisir de vous adresser, Monsieur le Président, mes félicitations pour la manière dont vous dirigez les travaux du Conseil au cours de ce mois de février.

Une fois de plus, le Conseil de sécurité se voit obligé d'examiner une question des plus sensibles qui a une grande incidence sur l'avenir de la paix au Proche-Orient — la question des activités d'implantation de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes occupés. La paix tant espérée au Proche-Orient — et mon pays s'est associé à ce processus de paix dans le cadre de la Conférence de Madrid — fait face à une grave menace résultant de l'intransigeance du Gouvernement israélien, de son refus catégorique d'appliquer les résolutions pertinentes de l'ONU concernant cette région, et notamment les résolutions relatives à l'implantation de colonies de peuplement, et de sa méconnaissance des dispositions du droit international et des conventions internationales pertinentes, dont les Conventions de Genève de 1949.

La quatrième Convention de Genève interdit aux forces d'occupation de porter atteinte à l'intégrité démographique des territoires occupés. Le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme ont, à maintes reprises, mis l'accent sur l'obligation pour Israël de mettre en oeuvre et de respecter cette convention. Mais Israël n'a pas reconnu les résolutions pertinentes et a fait fi de la volonté de la communauté internationale. Il recourt de nouveau à ses anciens stratagèmes et intensifie ses pratiques d'élargissement et d'établissement de nouvelles colonies de peuplement, notamment autour de la ville de Jérusalem, ce qui montre bien qu'Israël n'a nullement l'intention de travailler à l'instauration d'une paix réelle, globale et durable, conformément au cadre de Madrid.

La politique israélienne d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés n'est pas nouvelle. Elle fait partie intégrante d'une politique bien établie basée sur le fait qu'Israël ne se reconnaît pas en tant que puissance occupante. Israël poursuit la politique annexionniste proclamée par les gouvernements israéliens précédents. Cette politique est en contradiction totale avec la notion de paix et la volonté de la communauté internationale de mettre fin à la politique d'implantation de colonies de peuplement.

Les faits montrent que ce qui s'étale à la télévision et au travers des médias n'est rien d'autre que de la propagande et que le nombre des colonies de peuplement s'est considérablement accru, ce nombre ayant augmenté de 10 % depuis le début du processus de paix, tandis que la population de colons a augmenté d'environ 15 %. Le Gouvernement israélien a proclamé que la ville de Jérusalem n'était soumise à aucune restriction s'agissant du nombre de colonies de peuplement, et a étendu les limites de la ville pour y inclure environ un quart de la Cisjordanie, ce qui confirme dans la pratique la poursuite de cette politique d'implantation.

Une commission gouvernementale a adopté des recommandations demandant une intensification des activités liées à l'implantation des colonies de peuplement. Le Gouvernement a rejeté toutes les démarches visant à déplacer un nombre limité de colons — qui ne dépasse pas 400 — de la région d'Hébron — qui compte actuellement plus de 80 000 habitants — bien que leur présence crée des risques pour la sécurité et que les violations des droits de l'homme se multiplient de jour en jour. L'exemple le plus frappant en est le massacre de la Mosquée d'Al-Ibrahimi, qui a fait de nombreuses victimes innocentes parmi les fidèles venus prier dans ce lieu saint.

Le Liban a réaffirmé à maintes reprises son respect du cadre de Madrid pour l'établissement de la paix au Moyen-Orient. Mais nous avons toujours souligné que tout règlement qui n'est pas basé sur le retrait d'Israël des territoires arabes occupés ne conduira jamais à une paix juste et durable dans la région.

Il ne fait aucun doute que la crise que traverse actuellement le processus de paix provient de ce qu'Israël insiste pour agir dans le cadre d'une politique destinée à maintenir sa mainmise sur les territoires tout en maintenant la paix. Les difficultés alléguées par Israël au sujet de son retrait des territoires arabes occupés, la poursuite de sa campagne d'arrestation, ainsi que les pratiques arbitraires auxquelles il continue de recourir — que ce soit dans les territoires palestiniens s'étendant au Sud-Liban ou lors des bombarde-

ments aveugles de villes et villages qui se poursuivent à l'intérieur même du Liban, de même que le blocus des ports libanais — sont autant d'éléments qui confirment cette politique, que nous rejetons catégoriquement.

Cela fait maintenant deux semaines qu'Israël impose un blocus maritime aux ports de Tyr, Sarafund, Sidon et Al-Damour, et qu'il terrorise les citoyens, notamment les pêcheurs, qui sont ainsi privés de leur unique source de revenu. Des patrouilles maritimes israéliennes opèrent quotidiennement dans les ports libanais et se livrent continuellement à des agressions contre les habitants de la région, en recourant là aussi aux armes lourdes et à la force aérienne. Ces actes d'agression ont fait énormément de dégâts et de nombreuses victimes innocentes parmi la population civile ainsi que des dommages économiques considérables.

La poursuite de ces violations de l'intégrité territoriale du Liban fait partie d'une pratique israélienne qui vise à imposer l'hégémonie israélienne sur ses voisins et à rejeter complètement la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, qui a demandé à Israël de se retirer jusqu'à ses frontières internationalement reconnues. Cette résolution n'a toujours pas été appliquée. Le refus d'Israël d'appliquer cette résolution, sous divers prétextes, a créé une situation de tension au Sud-Liban, situation qui persiste toujours. Les citoyens des territoires occupés sont soumis quotidiennement à des bombardements et à des sévices qui tendent à caractériser les pratiques israéliennes dans les pays de la région, pratiques qui ne mèneront jamais à la coexistence pacifique à laquelle aspirent les peuples de la région.

La poursuite de la politique israélienne d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et la situation explosive régnant au Sud-Liban confirment non seulement que le processus de paix est dans l'impasse mais que son existence même est gravement menacée. Nous espérons que le Conseil de sécurité se décidera à jouer un rôle décisif et qu'il prendra les mesures nécessaires pour mettre un terme à la politique d'implantation de colonies de peuplement poursuivie par Israël, ainsi qu'aux mesures arbitraires prises par Israël contre le Liban, de manière à préserver le processus de paix et à permettre à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies de réaffirmer leur engagement envers le droit international, la Charte des Nations Unies et les principes de la Conférence de Madrid.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Liban des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé la parole. Je la lui donne.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*interprétation de l'arabe*) : Il est manifeste que nous approchons de la fin de cette partie des travaux du Conseil de sécurité sans que celui-ci ait adopté aucune mesure précise. En conséquence, je voudrais faire les observations suivantes.

D'emblée, nous tenons à vous remercier, Monsieur le Président, et à remercier les autres membres du Conseil de sécurité. Nous remercions également tous les membres du Conseil et les observateurs qui ont fait des déclarations à la présente séance. Cette séance et ces déclarations prouvent à l'évidence que la communauté internationale est préoccupée par la situation dangereuse qui règne dans les territoires palestiniens occupés et dans toute la région.

Nous avons fait de sérieux efforts pour que cette séance débouche sur l'adoption de mesures claires et précises. Nous avons été soutenus par le Groupe arabe à l'Organisation des Nations Unies et par les pays du Mouvement des non-alignés qui sont membres du Conseil, ainsi que par d'autres membres du Conseil. Nous exprimons à tous notre reconnaissance.

Malheureusement, ce résultat n'a pas été atteint pour des raisons liées à la situation au sein du Conseil et probablement, dirais-je, à la position de l'un de ses membres permanents. L'issue à laquelle nous avons abouti semble

être liée à une crainte de répercussions sur les contacts en cours visant la réalisation des progrès voulus dans le processus de paix. Nous croyons comprendre également que les coparrains du processus de paix — en particulier les États-Unis d'Amérique — envisagent d'intensifier leurs efforts en vue d'aboutir aux résultats souhaités.

Nous espérons que ces progrès se réaliseront, c'est-à-dire qu'on mettra fin à l'implantation de colonies de peuplement et que les accords entre les deux parties seront appliqués. Si tel était le cas, nous en serions très heureux et nous n'aurions certainement pas recours une nouvelle fois au Conseil de sécurité; mais, si la situation présente persiste et si les efforts que l'on déploie actuellement n'aboutissent pas à des résultats concrets, nous ne pourrions faire autrement que de nous tourner de nouveau vers le Conseil, en espérant une issue différente de celle d'aujourd'hui.

Je renouvelle nos remerciements à toutes les parties concernées.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie l'Observateur permanent de la Palestine pour les aimables paroles qu'il m'a adressées et qu'il a adressées au Conseil.

Il n'y a plus de noms inscrits sur la liste des orateurs. Le Conseil de sécurité reste saisi de cette question.

La séance est levée à 18 h 55.